

L'Immunité — Les Mains Propres T5

PROLOGUE

Il y a une phrase dans le droit européen qui s'appelle l'*acquis communautaire*.

Elle désigne l'ensemble des lois, règlements, directives et décisions accumulés depuis 1957 — le corpus juridique que tout État membre doit accepter sans condition pour entrer dans l'Union, et qu'aucun État membre ne peut défaire unilatéralement une fois à l'intérieur. À ce jour, l'acquis communautaire représente environ cent mille actes juridiques. Personne ne les a tous lus. Personne n'a été élu pour les rédiger.

C'est ce qu'on appelle la démocratie européenne.

Ce livre raconte ce qui s'est passé entre le printemps 2021 et l'été 2024, dans les couloirs du Parlement européen, dans les bureaux de la Commission, dans les salles d'audience des prud'hommes de Liège, dans les cafés de Bruxelles où des gens se sont dit des choses qu'ils ne pouvaient pas dire autrement.

Les personnages sont fictifs.

Les mécanismes sont réels.

Les sources sont en bibliographie.

Ce livre est le deuxième tome de *Santé & Pouvoir*.

Le premier s'appelait *Le Code Marron*. Il racontait ce qu'on a laissé mourir.

Celui-ci raconte pourquoi personne ne rend jamais de comptes.

Ce n'est pas la même question.

Mais c'est la même réponse.

CHAPITRE 1 — LE NEW YORK TIMES

Thomas Renard lut l'article un mercredi matin, le 28 avril 2021, dans le tram entre Etterbeek et le Parlement européen.

Il n'avait pas de siège. Il était debout, une main sur la barre, le téléphone dans l'autre. Dehors Bruxelles défilait — les façades art déco du quartier européen, les drapeaux bleus avec leurs étoiles, les camionnettes de presse garées en double file devant les bâtiments Altiero Spinelli et Paul-Henri Spaak, nommés pour des hommes morts qui avaient cru à quelque chose.

L'article était signé Matina Stevis-Gridneff et Monika Pronczuk. *New York Times*, édition internationale.

Le titre : *Von der Leyen Personally Negotiated Pfizer Vaccine Deal, but Her Texts Are Missing.*

Thomas lut deux fois le premier paragraphe.

La présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen a personnellement négocié un accord pour acheter 1,8 milliard de doses du vaccin Pfizer-BioNTech — le plus grand contrat de vaccins de l'histoire — principalement par messages texte et appels téléphoniques avec le directeur général de Pfizer, Albert Bourla, selon des personnes impliquées dans les négociations.

Il descendit au bon arrêt sans s'en rendre compte.

Il imprima l'article en arrivant au bureau.

Leur bureau — il partageait l'espace avec deux autres assistants parlementaires, une Française et un Irlandais — était au quatrième étage du bâtiment Altiero Spinelli. Trois tables, six écrans, des piles de documents sur toutes les surfaces horizontales disponibles, une machine à café

italienne que personne n'avait commandée mais qui était là depuis deux législatures. Par la fenêtre on voyait le parc Léopold et, par temps clair, les grues du chantier permanent qui caractérisait ce quartier depuis trente ans — l'Europe en construction, toujours, encore, sans que le chantier ne ressemble jamais à ce qu'il promettait sur les panneaux d'architecte.

Thomas posa l'article imprimé sur le bureau de son député, Marc Liégeois, qui arrivait toujours à neuf heures trente.

À neuf heures trente-deux, Liégeois entra. Il prit l'article. Il lut.

— *On va demander les documents*, dit-il.

Thomas hocha la tête.

Il pensait que ça allait marcher. C'est là où il en était encore.

Il avait trente-quatre ans. Il était entré au Parlement européen en janvier 2019, après un master en droit européen à l'UCLouvain et deux ans dans un cabinet d'avocats bruxellois où il avait rapidement compris qu'il n'était pas fait pour facturer ses heures. Il avait posé sa candidature pour un poste d'assistant parlementaire par conviction authentique — pas naïve, nuancée, le genre de conviction qui sait que les institutions sont imparfaites mais croit qu'elles valent la peine d'être travaillées de l'intérieur.

Il avait voté pour la première fois en 1994. Il avait neuf ans. Son père l'avait emmené dans l'isoloir — illégalement, les enfants n'entrent pas dans l'isoloir, mais la buraliste du bureau de vote à Namur avait fermé les yeux. Son père avait voté, puis s'était accroupi et lui avait dit : *Tu vois, Thomas. C'est ça qui fait que les choses changent.*

Il avait cru ça pendant vingt-cinq ans.

La demande de documents fut déposée le 3 mai 2021.

Elle était signée par dix-sept eurodéputés membres de la commission de contrôle budgétaire et de la commission COVI — la commission spéciale sur la Covid-19 créée en mars 2020 pour superviser la réponse de l'Union. La demande portait sur trois points : les SMS échangés entre Von der Leyen et Bourla entre janvier et mai 2021, les procès-verbaux des réunions de négociation, et les versions non caviardées des contrats signés avec Pfizer-BioNTech.

Thomas avait participé à la rédaction. Il avait passé deux jours sur le libellé exact — les formulations juridiques, les bases légales, les références aux articles du règlement 1049/2001 sur l'accès aux documents. Il avait fait relire par un collègue du service juridique du Parlement. La demande était solide.

Il l'avait envoyée un lundi matin, avec la certitude tranquille de quelqu'un qui connaît la procédure et sait qu'elle fonctionne.

La réponse de la Commission arriva le 31 mai 2021. Vingt-huit jours, dans les délais réglementaires.

Thomas l'ouvrit.

Il la relut.

Il chercha le paragraphe central — celui qui disait pourquoi les SMS n'étaient pas transmis.

Le voici, dans sa version officielle :

Les messages texte sont des communications de nature éphémère qui ne sont généralement pas conservées dans les systèmes d'archivage institutionnels. Après vérification, il apparaît que les messages en question ne font pas partie des documents détenus par la Commission au sens du règlement 1049/2001.

Thomas posa la lettre.

Il connaissait le règlement 1049/2001. Il l'avait étudié. Il savait ce que *documents détenus* signifiait — et il savait aussi ce que la formulation permettait : si on ne conserve pas, on ne détient pas. Si on ne détient pas, on ne transmet pas.

Les SMS avaient disparu.

La Commission disait qu'ils n'avaient jamais existé, institutionnellement.

Ce n'était pas un mensonge au sens technique. C'était quelque chose de plus sophistiqué.

Ce soir-là, Thomas rentra à pied depuis le Parlement jusqu'à son appartement de la rue Gray, vingt-deux minutes. Il avait pris cette habitude à l'hiver 2020, pendant le premier confinement, quand les trams étaient vides et les rues silencieuses et que marcher était la seule façon de penser.

Il pensait à la lettre.

Il pensait à la phrase : *de nature éphémère*.

Un message texte entre la présidente de la Commission et le directeur général de Pfizer, portant sur un contrat de 1,8 milliard de doses — soit entre cent et cent vingt-sept milliards d'euros selon les estimations — était *de nature éphémère*.

Il n'était pas encore en colère. Il était dans cet état qui précède la colère — l'état où on comprend quelque chose qu'on ne voulait pas comprendre, où les pièces s'assemblent d'une façon qu'on reconnaît sans encore pouvoir nommer.

Il rentra. Il se fit à manger. Il appela sa mère à Namur.

— *Ça va ?* dit-elle.

— *Oui, dit-il. Ça va.*

Il ne lui parla pas de la lettre. Elle n'aurait pas su quoi en faire. Il ne savait pas lui-même encore.

Il alla se coucher.

Il ne dormit pas tout de suite.

Dans le noir, il pensait à son père dans l'isolement. *C'est ça qui fait que les choses changent.*

Il essayait de savoir si c'était vrai.

CHAPITRE 2 — LA LETTRE DE REFUS

Isabelle Fontaine reçut la demande de documents le 4 mai 2021.

Elle était arrivée par courrier électronique sécurisé, référencée GESTDEM 2021/2891, transmise automatiquement au secrétariat du cabinet du vice-président exécutif chargé des Relations interinstitutionnelles — le bureau d’Isabelle, en pratique, puisqu’elle gérait depuis trois ans les demandes d’accès aux documents parlementaires et journalistiques.

Elle l’imprima. Elle la lut.

Elle n’avait pas besoin de consulter qui que ce soit pour savoir quelle serait la réponse. Elle avait traité cent quatre-vingt-douze demandes de ce type depuis son arrivée. La réponse variait dans les détails et les formulations selon la nature des documents demandés, mais dans le fond elle obéissait à une logique constante : ce qui pouvait être transmis était transmis, ce qui ne pouvait pas être transmis était expliqué, et ce qui n’existait pas institutionnellement n’entraînait pas dans le périmètre du règlement.

Elle transmet la demande au service juridique avec une note : *Évaluation urgente — délai 28 jours.*

Réponse du service juridique, trois jours plus tard, un vendredi après-midi, dans un mail de six lignes :

Les messages texte échangés dans le cadre de communications informelles entre membres de la Commission et interlocuteurs externes ne constituent pas des “documents” au sens du règlement 1049/2001 dans la mesure où ils ne font pas l’objet d’une conservation systématique. Il appartient au cabinet de formuler la réponse en ce sens.

Isabelle lut le mail. Elle le mit dans le dossier.

Elle passa le week-end sans y penser.

Le lundi matin, elle rédigea la lettre.

Elle connaissait les formulations. Elle avait les précédents — d'autres demandes similaires, d'autres réponses, le même vocabulaire juridique rodé par des années de pratique institutionnelle. *Nature éphémère. Non conservés dans les systèmes d'archivage. Ne font pas partie des documents détenus au sens du règlement.*

Elle tapa. Elle relut. Elle corrigea deux virgules.

Elle n'hésita pas. Elle n'avait pas de raison d'hésiter — elle appliquait une interprétation juridique validée par le service compétent. Ce n'était pas son rôle de la contester. Son rôle était de rédiger la lettre correctement, dans les délais, avec les bases légales appropriées.

Elle signa.

Elle envoya.

Ce soir-là, elle rentra chez elle à dix-neuf heures. Elle habitait un appartement rue du Trône depuis huit ans — deux chambres, parquet, une fenêtre qui donnait sur une cour intérieure où poussait un magnolia que les propriétaires n'avaient jamais taillé et qui avait maintenant atteint le deuxième étage.

Elle fit la cuisine. Des pâtes, une salade, du vin blanc ouvert depuis deux jours.

Elle mangea devant la télévision. Les informations. Le variant Delta. Les hospitalisations. Les projections de la troisième vague. Elle regarda sans vraiment écouter, comme on regarde la pluie par la fenêtre — présent, ailleurs en même temps.

Elle ne pensait pas à la lettre.

Ce n'était pas de l'indifférence. C'était la capacité, développée sur des années, de laisser le travail au travail. Elle l'avait construite consciemment, comme une discipline — parce que sans cette capacité, dans ce bâtiment, avec ce type de dossiers, on ne tenait pas. Elle avait vu des collègues qui ne l'avaient pas. Ils rentraient chez eux avec leurs dossiers dans la tête, ils se levaient la nuit pour prendre des notes, ils finissaient par craquer ou par partir.

Elle, elle fermait la porte.

Elle referma la porte.

La deuxième demande arriva en juillet 2021.

La troisième en octobre.

La quatrième en décembre, après que le *New York Times* eut publié un second article reprenant les déclarations du Médiateur européen qui avait ouvert une enquête sur la gestion des SMS.

Isabelle traita les quatre avec le même soin, les mêmes formulations, les mêmes délais. Les réponses étaient cohérentes — elle y tenait. Une institution qui se contredit dans ses refus est une institution qui crée de la vulnérabilité juridique. La cohérence était une protection.

Entre la deuxième et la troisième demande, elle prit deux semaines de congé. Elle alla chez sa sœur dans les Ardennes. Elle marcha. Elle lut. Elle rentra reposée.

En janvier 2022, le Médiateur européen rendit son avis préliminaire.

Emily O'Reilly — irlandaise, soixante ans, ancienne journaliste, la seule institution européenne à avoir dit clairement que quelque chose n'allait pas dans ce dossier — conclut que la destruction ou la non-conservation des SMS constituait une *mauvaise administration* de la part de la Commission.

Mauvaise administration.

Isabelle lut l'avis dans son intégralité. Elle chercha la partie où une sanction était prononcée.

Il n'y en avait pas.

Le Médiateur européen n'a pas le pouvoir de contraindre. Il peut constater, recommander, rendre public. Il ne peut pas obliger. Ses avis sont moralement significatifs et juridiquement vides.

Isabelle referma le document.

Elle commença à rédiger la réponse de la Commission à l'avis du Médiateur. La réponse prendrait acte des remarques, réaffirmerait l'interprétation juridique de la Commission concernant la nature des SMS, et exprimerait la volonté de l'institution de coopérer pleinement avec les instances de contrôle dans le respect des traités.

Elle mit deux jours à la rédiger. Elle était bien.

Ce qu'Isabelle Fontaine ne savait pas — ou plutôt, ce qu'elle avait appris à ne pas savoir, ce que sa discipline professionnelle avait transformé en angle mort — c'est ce que les SMS contenaient.

Pas les SMS eux-mêmes, effacés ou non conservés selon la formulation choisie.

Mais ce qu'ils impliquaient.

1,8 milliard de doses négociées hors des canaux officiels, sans procès-verbal, sans comité de pilotage, sans trace institutionnelle — par deux personnes au téléphone, une présidente de Commission et un directeur

général de multinationale pharmaceutique. Des contrats signés avant la fin des essais cliniques. Des clauses d'indemnisation jamais rendues publiques intégralement. Des prix jamais officiellement confirmés.

Et personne, dans toute la chaîne institutionnelle qui conduisait de la négociation à la lettre de refus qu'elle avait tapée un lundi matin en corrigeant deux virgules, personne n'avait eu à prendre une décision mauvaise.

Chacun avait fait son travail.

C'était ça, l'architecture.

CHAPITRE 3 — LES CONTRATS

Marta Kovacs avait lu les contrats en septembre 2021.

Pas les versions publiques — les versions intégrales, cent sept pages chacune, transmises au service juridique de la Commission dans le cadre de la procédure de validation interne. Elle y avait accès parce que son poste l'exigeait : conseillère juridique senior, unité des contrats de santé publique, direction générale SANTE. Depuis 2018. Avant ça, six ans à Budapest dans un cabinet de droit international, avant ça un master à Vienne, avant ça une enfance dans un immeuble de Debrecen où sa mère lisait les lois de Bruxelles dans des brochures en hongrois en pensant que c'était la liberté.

Sa mère avait voté oui au référendum d'adhésion en 2003. Elle avait pleuré. Marta avait dix-neuf ans. Elle avait pleuré aussi.

Le contrat avec Pfizer-BioNTech. Avenant de mai 2021. Cent sept pages.

Marta avait commencé par les clauses standard — prix, livraison, responsabilité des États pour la chaîne du froid, calendrier de facturation. Elle les connaissait par cœur, elle avait traité trente-deux contrats pharmaceutiques depuis son arrivée à la Commission. La structure était familière.

Puis elle était arrivée à la clause 13.

La clause 13 s'intitulait *Indemnification and Liability*.

Elle l'avait lue deux fois.

Puis une troisième.

La clause 13.4, dans sa version non caviardée :

Les États membres participants s'engagent à indemniser, défendre et tenir indemnes le Fabricant, ses dirigeants, administrateurs, employés, fournisseurs, sous-traitants et agents de et contre toute réclamation, action, procédure, perte, dommage, responsabilité, coût et dépense (y compris les honoraires d'avocats raisonnables) découlant de ou liés à la fabrication, à la distribution, à l'utilisation ou à l'administration des Doses fournies dans le cadre du présent Accord, y compris toute réclamation liée à des effets indésirables, à des défauts de fabrication ou à une inadéquation de la composition du produit, dans la mesure permise par le droit applicable.

Elle posa le document.

Elle regarda par la fenêtre. Le bâtiment Berlaymont en face, ses façades de verre, ses drapeaux, le va-et-vient des fonctionnaires dans le hall visible depuis son bureau au cinquième étage.

Elle reprit le document.

Elle relut la clause 13.4.

Ce qu'elle disait, en langage ordinaire, était ceci : si quelqu'un était blessé par le vaccin Pfizer et obtenait gain de cause en justice, ce n'est pas Pfizer qui payait. C'est l'État membre. C'est le contribuable. Pfizer était indemnisé par les gouvernements qu'il fournissait.

C'était dans le contrat.

Signé par vingt-sept États membres.

Négocié par la Commission en leur nom.

Elle sortit un post-it. Elle nota : *Clause 13.4 — indemnisation inverse — vérifier précédents.*

Elle rangea le post-it dans son exemplaire du *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, page 247, entre les articles 168 et 169 sur la santé publique. Pas par système — par hasard, c'était le livre qui était sur son bureau.

Elle continua à lire le contrat.

Les précédents, elle les chercha le vendredi suivant.

Il y en avait. Pas identiques — mais similaires. Aux États-Unis, le PREP Act de 2005 accordait déjà une immunité civile aux fabricants de vaccins en cas d'urgence sanitaire. Au Royaume-Uni, le Vaccine Damage Payments Act permettait des indemnisations publiques pour les victimes d'effets secondaires graves. En Europe, des mécanismes similaires existaient dans plusieurs États membres, mais jamais à cette échelle, jamais pour un seul contrat, jamais avec des montants aussi élevés et des clauses aussi larges.

La différence n'était pas dans le principe — l'indemnisation publique des effets secondaires vaccinaux existait ailleurs. La différence était dans l'ordre des choses : habituellement, le mécanisme public venait *en plus* de la responsabilité du fabricant, comme un filet de sécurité pour les victimes que les tribunaux auraient du mal à indemniser. Ici, il venait *à la place*. Pfizer était *tenu indemne* — légalement protégé en amont contre toute condamnation.

Marta avait une formation en droit de la responsabilité civile. Elle savait ce que ça voulait dire concrètement.

Ça voulait dire que si le vaccin causait un effet indésirable grave, et qu'une victime allait en justice, et que le tribunal lui donnait raison — Pfizer réclamait aux États membres le remboursement de ce qu'il avait payé. Les États membres puisaient dans leurs fonds publics. La victime recevait peut-être quelque chose. Pfizer, lui, ne perdait rien.

Elle n'en parla à personne pendant trois semaines.

Pas par peur — pas encore. Par une forme de prudence professionnelle qu'elle confondait alors avec de la rigueur : elle voulait être certaine de comprendre correctement avant de dire quoi que ce soit. Elle voulait avoir relu, recoupé, vérifié les précédents, consulté la jurisprudence.

Elle fit tout ça.

Au bout de trois semaines, elle était certaine.

Elle regarda la liste des gens à qui elle pouvait en parler.

Son supérieur direct — Dirk Vossen, chef de l'unité, nommé par la direction générale SANTE, en poste depuis 2016. Elle l'avait vu valider des documents sans les lire. Elle l'avait vu sourire quand il ne comprenait pas. Elle ne lui parla pas.

Le service de protection des lanceurs d'alerte de la Commission — il existait depuis 2019, créé en réponse à la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte. Elle avait lu la procédure. Elle savait que les signalements étaient traités en interne, par un coordinateur nommé par la Commission elle-même.

Elle ne lui parla pas non plus. Pas encore.

Elle rentra chez elle. Elle prit le post-it dans le livre. Elle le regarda.

Elle le rangea dans une enveloppe qu'elle glissa dans son sac.

Elle la porta avec elle pendant six mois avant de savoir quoi en faire.

Ce qu'elle savait, et que la clause 13.4 rendait visible pour qui savait lire, c'est que la négociation des contrats vaccinaux n'était pas une négociation au sens ordinaire du terme. Une négociation suppose deux parties qui défendent leurs intérêts. Ici, une partie avait obtenu tout ce qu'elle avait

demandé : l'immunité juridique, le prix par dose parmi les plus élevés du marché, des clauses de confidentialité sur les volumes et les prix, et le paiement garanti indépendamment de la livraison effective dans les délais.

L'autre partie — les États membres, leurs contribuables, leurs systèmes de santé — avait obtenu les vaccins.

Dans une négociation ordinaire, ça s'appelle un rapport de force déséquilibré.

Dans la terminologie de la Commission européenne, ça s'appelait un *partenariat stratégique*.

Le post-it resta dans l'enveloppe.

L'enveloppe resta dans le sac.

Marta continua à travailler. Elle traita d'autres contrats, d'autres avenants, d'autres demandes de validation juridique. Elle était bonne dans son travail — rigoureuse, rapide, capable de lire cent pages d'anglais juridique en deux heures et d'en sortir une note de synthèse d'une page.

Mais le soir, en rentrant dans son appartement de Molenbeek — quartier choisi par défaut quand elle était arrivée à Bruxelles en 2018, loyer acceptable, tram direct vers Schuman — elle pensait parfois à sa mère à Debrecen qui avait pleuré en votant oui.

Elle se demandait ce qu'elle lui dirait si elle lui parlait de la clause 13.4.

Elle se demandait si sa mère comprendrait.

Elle se demandait si comprendre changeait quelque chose.

INTERLUDE — LES CHIFFRES

Ce qu'on sait

71 euros. C'est le prix par dose négocié dans le contrat Pfizer-BioNTech avec la Commission européenne, selon les documents partiellement déclassifiés en 2021. Le prix exact reste confidentiel dans les versions publiques des contrats. Selon les estimations croisées de plusieurs médias européens et les données budgétaires transmises au Parlement, il se situe entre 15,50 et 19,50 dollars pour les premières livraisons, avant de monter à des niveaux jamais officiellement confirmés dans les avenants ultérieurs.

1,8 milliard. C'est le nombre de doses commandées dans le contrat négocié directement par Von der Leyen et Bourla. C'est le plus grand contrat de vaccins de l'histoire.

Le PIB de la Hongrie en 2021 était d'environ 155 milliards d'euros. Le montant total des contrats vaccinaux signés par la Commission pour le compte des États membres — Pfizer, Moderna, AstraZeneca, Janssen, CureVac, Sanofi — dépasse 71 milliards d'euros selon les estimations du Parlement européen. Les chiffres exacts restent partiellement confidentiels.

Ce qu'on ne peut pas lire

La version publique du contrat Pfizer-BioNTech transmise au Parlement européen en 2021 comportait 107 pages. Dans la version rendue publique, environ 40% du texte était caviardé — remplacé par des blocs noirs. Les parties caviardées incluaient notamment les prix exacts par dose, les clauses de pénalité en cas de retard de livraison, et l'intégralité des annexes techniques sur la composition des lots.

La clause 13.4 — indemnisation des fabricants par les États membres en cas de condamnation pour effets indésirables — figurait dans les versions non caviardées accessibles aux services juridiques de la Commission. Elle n’a jamais été rendue publique intégralement.

Ce que la chronologie dit

Septembre 2019 : la Fondation Bill & Melinda Gates acquiert des parts dans BioNTech pour 55 millions de dollars. L’entreprise est alors une biotech relativement confidentielle, spécialisée dans la thérapie génique contre le cancer. La technologie ARN messenger pour les vaccins n’a jamais été approuvée pour usage humain.

Janvier 2020 : premier cas de Covid-19 identifié en dehors de la Chine.

Mars 2020 : BioNTech annonce un partenariat avec Pfizer pour développer un vaccin ARN messenger contre le Covid-19.

Novembre 2020 : résultats préliminaires des essais de phase 3. Efficacité annoncée : 95%. Les essais ne sont pas terminés.

Décembre 2020 : autorisation conditionnelle de mise sur le marché accordée par l’EMA. Les essais de phase 3 sont toujours en cours.

Janvier – mai 2021 : négociation directe entre Von der Leyen et Bourla. 1,8 milliard de doses. Par SMS et appels téléphoniques.

Avril 2021 : le *New York Times* révèle l’existence de ces échanges directs.

Mai 2021 : demande de documents du Parlement européen. Refus de la Commission.

2022 : la Fondation Gates revend ses parts dans BioNTech avec un bénéfice de 55% — environ 30 millions de dollars de plus-value.

Ce que ça implique

Les essais cliniques de phase 3 sont conçus pour établir l'efficacité et la sécurité d'un médicament sur un échantillon suffisamment grand et sur une durée suffisamment longue. Pour les vaccins, les effets indésirables rares mais graves — myocardites, thromboses atypiques, syndromes inflammatoires — peuvent n'apparaître statistiquement qu'après des millions de doses administrées sur plusieurs mois.

Les contrats ont été signés avant la fin des essais.

Les autorisations ont été accordées sous régime conditionnel — ce qui, dans le vocabulaire réglementaire européen, signifie que les données complètes n'étaient pas encore disponibles au moment de la décision.

Ce n'est pas une fraude au sens technique. C'est une procédure d'urgence prévue par les textes.

Ce que les textes ne précisent pas, c'est qui assume le risque résiduel quand la procédure d'urgence se révèle insuffisante.

La clause 13.4 répond à cette question.

Ce qu'on savait avant

Pfizer Inc. a un casier judiciaire.

En 2009, le département américain de la Justice infligea à Pfizer la plus lourde amende pénale jamais prononcée contre une entreprise pharmaceutique : 2,3 milliards de dollars pour promotion illégale de médicaments et corruption de médecins. L'amende fut payée par une filiale, Pharmacia & Upjohn Company Inc., permettant à Pfizer Inc. de ne pas être juridiquement condamné — une entreprise condamnée pénalement ne pouvant pas contracter avec le gouvernement américain.

En 1996, au Nigeria, Pfizer avait testé un antibiotique expérimental, le Trovan, sur des enfants atteints de méningite pendant une épidémie, sans consentement parental valide selon les enquêtes ultérieures. Onze enfants moururent. D'autres furent paralysés ou devinrent sourds. Pfizer nia pendant dix ans avant de conclure un arrangement à l'amiable confidentiel avec le gouvernement nigérian en 2009.

Ces faits étaient connus en décembre 2020 quand la Commission signa les premiers contrats.

Ils n'ont pas modifié les négociations.

Ils n'ont pas modifié les clauses d'indemnisation.

Ce n'est pas une accusation. Ce sont des faits publics, documentés, disponibles dans les sources citées en bibliographie. La question n'est pas de savoir si ces gens sont mauvais. La question est de savoir ce que le système produit quand ces faits sont connus et sans conséquence.

CHAPITRE 5 — SANDRA

Le conseil de prud'hommes de Liège siégeait rue du Palais, dans un bâtiment du début du vingtième siècle qui avait l'air de savoir depuis longtemps que les gens qui y venaient n'avaient pas choisi d'y venir.

Sandra Merckx arriva à neuf heures moins dix, un mardi de novembre 2021.

Elle portait son manteau gris — celui qu'elle mettait pour les choses sérieuses, les réunions de parents, les enterrements, les rendez-vous chez le notaire. Elle avait hésité le matin devant l'armoire. Elle avait pris le gris.

Son avocat, Benoît Charlier, l'attendait dans le couloir du premier étage. Il avait quarante-cinq ans, un cartable en cuir, le genre de visage qui savait d'avance comment les choses allaient se passer et qui avait appris à ne pas le montrer trop tôt.

— *Ça va ?* dit-il.

— *Ça va.*

Ce n'était pas vrai. Elle n'avait pas dormi depuis deux jours. Mais ce n'était pas non plus le genre de chose qu'on dit à son avocat dans un couloir de tribunal.

L'audience dura quarante minutes.

La partie adverse — le cabinet juridique de l'hôpital — avait envoyé deux avocats. Sandra les regarda s'installer de l'autre côté. Elle les avait déjà vus lors de la première audience, en juin. Elle avait appris leurs noms — Maîtres Delbecque et Sax. Ils avaient des costumes propres et des dossiers épais et la façon particulière de ne pas regarder l'autre partie en face qui indique qu'on a l'habitude de gagner.

Le président du bureau de jugement — un magistrat en robe noire, la soixantaine, des lunettes qui glissaient — ouvrit l'audience.

L'argumentation de l'hôpital était simple : Sandra avait refusé de se conformer à une décision de la direction concernant les mesures sanitaires obligatoires applicables au personnel soignant en contact avec des patients vulnérables. Ce refus constituait un manquement grave à ses obligations contractuelles, justifiant le licenciement pour motif grave.

L'argumentation de Benoît Charlier était également simple : Sandra n'avait jamais été informée par écrit d'une obligation de vaccination constitutive d'une clause contractuelle. Le règlement intérieur de l'hôpital ne mentionnait pas la vaccination comme condition d'emploi. Le licenciement était donc abusif.

Sandra regarda le magistrat pendant les plaidoiries.

Il prenait des notes. Il hochait la tête. Il semblait écouter.

Après les plaidoiries, le magistrat avait posé une seule question, à Benoît Charlier :

— *Maître, votre cliente avait-elle reçu une notification écrite de l'obligation de vaccination avant la date de son licenciement ?*

— *Une note de service, oui. Mais pas une modification contractuelle au sens du droit du travail.*

— *La note de service mentionnait-elle des conséquences en cas de non-respect ?*

Benoît Charlier marqua un temps.

— *Elle mentionnait des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.*

Le magistrat nota.

Il n’y eut pas d’autre question.

La décision fut rendue par courrier, trois semaines plus tard.

Sandra l’ouvrit dans son appartement, un mardi matin, entre le café et l’heure d’aller chercher ses enfants chez son ex-mari.

Elle lut le dispositif en premier — une habitude qu’elle avait prise au fil des mois de procédure, apprendre à aller directement au résultat sans lire tous les attendus qui précèdent et qui font parfois espérer dans le mauvais sens.

Le Conseil de prud’hommes dit pour droit que le licenciement de Madame Sandra Merckx, infirmière, par l’ASBL Centre Hospitalier Saint-Joseph, est régulier en la forme et fondé en droit. En conséquence, déboute Madame Merckx de l’ensemble de ses demandes. La condamne aux dépens.

Elle posa la lettre.

Elle alla à la fenêtre.

Dehors, c’était un matin de novembre ordinaire — ciel bas, platanes sans feuilles, une camionnette de livraison garée en double file rue Roture. Rien ne signalait que quelque chose venait de se terminer.

Elle appela Benoît Charlier.

— *J’ai reçu la décision.*

— *Oui, moi aussi. Un silence. Je suis désolé, Sandra.*

— *Qu’est-ce qui s’est passé ?*

— *La note de service. Le magistrat a estimé qu’elle valait notification suffisante. La mention des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu’au licenciement* a été interprétée comme une mise en garde contractuelle.**

— *C'est n'importe quoi.*

— *C'est une interprétation défendable. Pas la seule. Mais défendable.*

— *Et maintenant ?*

— *On peut faire appel. Les chances sont limitées — la jurisprudence sur ce point est peu développée, les tribunaux ont tendance à valider les décisions patronales dans les contextes d'urgence sanitaire. Mais si vous voulez tenter—*

— *Non, dit Sandra.*

Un silence.

— *Non, répéta-t-elle. Pas avec colère. Avec une fatigue qui avait une forme précise — la fatigue de quelqu'un qui a porté quelque chose longtemps et qui vient de décider de le poser.*

— *Je comprends, dit Benoît Charlier.*

Elle raccrocha.

Elle s'assit à la table de la cuisine.

Elle resta là vingt minutes sans rien faire — sans café, sans téléphone, sans regarder par la fenêtre. Assise. Présente dans son appartement, dans son corps, dans ce matin de novembre qui continuait à être un matin ordinaire indépendamment de ce qu'elle venait de lire.

Elle pensa à l'hôpital. Aux couloirs, aux odeurs, aux codes qu'on connaît après des années — qui sont les patients difficiles, qui sont les collègues sur qui on peut compter à trois heures du matin, comment calmer quelqu'un qui a peur sans dire des mots vides. Tout ce savoir-là, accumulé sur quinze ans, inutilisable maintenant.

Elle pensa au certificat de licenciement dans son dossier : *manquement grave à ses obligations contractuelles*. Voilà ce qu'elle était, officiellement, dans les archives d'un tribunal de Liège. Pas une infirmière qui avait refusé quelque chose. Une employée qui avait manqué à ses obligations.

Elle pensa à De Croo, à la télévision, en novembre de la même année : *Les non-vaccinés rendent la vie impossible à tout le monde*. Elle avait regardé cette conférence de presse avec ses enfants dans le salon. Elle avait éteint la télévision avant la fin.

Elle pensa aux 8 000 à 12 000 soignants en Belgique qui avaient reçu le même certificat qu'elle. Des gens qu'elle ne connaissait pas, dans des hôpitaux différents, dans des villes différentes, avec des histoires différentes. Le même texte dans leur dossier.

Elle appela sa sœur.

— *C'est fini.*

Sa sœur, Valérie, habitait Namur. Quarante ans, comptable, deux enfants, le genre de femme qui écoute avant de parler et qui choisit ses mots avec soin.

Silence.

— *Non, dit Valérie. C'est autre chose qui commence.*

Sandra ne répondit pas.

— *Tu n'es pas obligée de savoir ce que c'est maintenant, dit sa sœur. Mais c'est pas fini.*

Sandra regarda la lettre du tribunal sur la table.

Le Conseil de prud'hommes dit pour droit que le licenciement est régulier en la forme et fondé en droit.

Régulier en la forme. Fondé en droit.

Ce n'était pas faux. C'était même précis. La forme était régulière. Le droit avait fonctionné comme le droit fonctionne — il avait produit une décision cohérente avec ses propres règles, dans les délais, avec les motivations appropriées.

Ce que le droit n'avait pas fait, c'est dire si c'était juste.

Ce n'était pas son rôle.

Elle raccrocha avec sa sœur.

Elle prit une feuille de papier dans le tiroir du bureau — pas un carnet, une feuille ordinaire, blanche, A4. Elle prit un stylo.

Elle s'assit à la table.

Elle ne savait pas encore ce qu'elle allait écrire. Elle savait qu'elle allait écrire quelque chose — pas pour le tribunal, pas pour Benoît Charlier, pas pour l'hôpital. Pour quelque chose d'autre qu'elle n'arrivait pas encore à nommer mais qui avait à voir avec ses enfants, avec les 8 000 soignants, avec les 4 621 morts dans les maisons de repos qu'elle avait lus dans Le Code Marron de Marie, avec la fatigue de savoir des choses qui ne servent à rien tant qu'elles restent dans une tête.

Elle posa le stylo sur la feuille.

Elle commença à écrire.

CHAPITRE 6 — LA COMMISSION COVI

La commission spéciale sur la Covid-19 — COVI pour les initiés, *Special Committee on the COVID-19 pandemic* dans les textes officiels — avait été créée par le Parlement européen en mars 2020, au moment où personne ne savait encore ce que la pandémie allait durer, coûter, produire comme décisions irréversibles.

Elle avait été recréée en septembre 2021 sous une forme élargie, avec un mandat précis : évaluer la réponse de l'Union européenne à la pandémie, examiner les contrats vaccinaux, auditionner les responsables. Cinquante-huit eurodéputés. Un président, un vice-président, des rapporteurs, des coordinateurs par groupe politique. Une salle de réunion au bâtiment Paul-Henri Spaak, quatrième étage, avec des cabines de traduction pour vingt-quatre langues.

Thomas Renard était assistant de Marc Liégeois, coordinateur du groupe Renew pour la commission. Il préparait les auditions — les questions, les convocations, les dossiers de contexte. C'était son travail. Il le faisait bien.

Il commença à tenir un carnet en janvier 2022.

Pas pour l'institution. Pour lui. Un carnet à spirale, couverture noire, qu'il achetait à la papeterie rue Archimède à deux euros cinquante. Il y notait ce que les procès-verbaux officiels ne capturaient pas — les refus, les non-réponses, les formulations soigneusement vides, les regards échangés entre observateurs lors des auditions.

C'est dans ce carnet qu'il écrivit, en janvier 2022 : *Bourla — refus. Fauci — refus. Mme W., EMA — venue, répondu à côté.*

La convocation à Albert Bourla avait été envoyée le 14 janvier 2022.

Bourla était directeur général de Pfizer depuis 2019. Vétérinaire de formation, grec, soixante ans, il avait piloté le développement et le déploiement du vaccin le plus vendu de l'histoire humaine. La commission COVI souhaitait l'auditionner sur les négociations contractuelles, les données d'efficacité transmises à l'EMA, et les modalités de fixation des prix.

La réponse du cabinet de Bourla arriva le 3 février 2022.

Thomas la lut.

Pfizer remerciait la commission pour son invitation et soulignait l'importance du dialogue entre l'industrie pharmaceutique et les institutions européennes. Pfizer était néanmoins dans l'impossibilité d'accepter cette convocation en raison d'*obligations préalablement engagées* et de *contraintes liées à la confidentialité des négociations commerciales en cours*. Pfizer restait disponible pour des *échanges techniques* avec les services compétents de la Commission.

Thomas posa la lettre.

Il nota dans son carnet : *Refus poli. Pas de sanction possible. Pas de mécanisme de contrainte. Le Parlement ne peut pas obliger un acteur privé à comparaître.*

C'était vrai. C'était dans les textes. La commission COVI pouvait convoquer des membres de la Commission européenne et des représentants des États membres — elle ne pouvait pas contraindre des dirigeants d'entreprises privées. Bourla n'était pas obligé de venir.

Il ne vint pas.

La convocation à Anthony Fauci — directeur du National Institute of Allergy and Infectious Diseases américain, conseiller scientifique de la Maison-Blanche — avait été envoyée la même semaine.

La réponse vint du département d'État américain, non de Fauci directement.

Le gouvernement américain prenait note de la demande du Parlement européen. Il rappelait que les fonctionnaires fédéraux américains ne pouvaient comparaître devant des instances législatives étrangères sans autorisation explicite de l'exécutif américain. Cette autorisation n'était pas accordée en l'espèce.

Thomas nota dans son carnet : *Fauci — refus via département d'État. Pas de compétence du Parlement européen sur les fonctionnaires américains. Normal. Mais révélateur de ce que "parlement" veut dire dans ce contexte.*

Les experts de l'EMA vinrent.

Deux représentants de l'Agence européenne des médicaments : une directrice adjointe et un responsable de l'unité d'évaluation des vaccins. Ils arrivèrent avec des présentations PowerPoint, des graphiques d'efficacité, des courbes de sécurité. Ils répondirent pendant trois heures.

Thomas prépara les questions de Marc Liégeois avec soin. Il travailla dessus pendant une semaine — les questions sur les essais de phase 3 interrompus, sur les données manquantes dans le dossier de demande d'autorisation, sur la base sur laquelle l'EMA avait accordé l'autorisation conditionnelle avant la fin des études de suivi à long terme.

Les questions étaient précises. Les réponses ne l'étaient pas.

— *L'autorisation conditionnelle est un outil réglementaire établi, utilisé dans des contextes d'urgence sanitaire, conformément au règlement 726/2004. Les bénéfiques du vaccin ont été évalués comme supérieurs aux risques sur la base des données disponibles au moment de la décision.*

— *Quelles données spécifiquement manquaient dans le dossier ?*

— *Le dossier complet d'autorisation est public sur le site de l'EMA. Toutes les données disponibles au moment de la décision y figurent.*

— *La question portait sur ce qui n'y figure pas.*

— *Les données de suivi à long terme, par définition, ne peuvent pas exister au moment d'une décision d'urgence. C'est précisément le sens de l'autorisation conditionnelle — elles seront fournies dans un délai convenu.*

Thomas nota dans son carnet ce soir-là : *Répondre à côté avec précision. L'art de la non-réponse institutionnelle : utiliser le vocabulaire de la rigueur pour éviter la question. Pas de mensonge. Pas de réponse. Quelque chose entre les deux qui ressemble à de la transparence et n'en est pas.*

En mars 2022, la commission auditionna deux épidémiologistes indépendants.

L'un d'eux — Thomas chercha sa déclaration de conflits d'intérêts dans le registre public du Parlement, comme il le faisait systématiquement depuis le début — avait reçu en 2020 un financement de recherche de 340 000 euros de la Fondation Wellcome Trust. La Fondation Wellcome Trust détenait des parts dans AstraZeneca.

L'autre avait été consultant pour GlaxoSmithKline entre 2017 et 2019.

Ces informations étaient publiques. Elles étaient dans le registre. Personne ne les avait signalées dans les médias qui couvrirent les auditions.

Thomas les nota dans son carnet.

Il les ajouta à une liste qu'il avait commencée en décembre 2021 — une liste des conflits d'intérêts déclarés des experts auditionnés ou cités dans les travaux de la commission. En mars 2022, la liste comptait vingt-trois noms.

Il montra la liste à Marc Liégeois.

Liégeois la lut. Il dit : *C'est solide. On peut en faire quelque chose dans le rapport final.*

Thomas hocha la tête.

Il ne dit pas ce qu'il pensait — que le rapport final serait lu par qui voulait le lire, publié sur le site du Parlement, téléchargeable en vingt-quatre langues, et que ça ne changerait rien à la liste. Que les vingt-trois noms continueraient à expertiser, à conseiller, à être cités dans les médias sans mention de leurs liens. Que le registre des conflits d'intérêts existait depuis 2011 et que son existence n'avait pas modifié le fonctionnement du système d'un millimètre mesurable.

Il ne dit pas ça.

Il dit : *Je continue à documenter.*

En avril 2022, Thomas appela Filip Janssen pour la première fois.

Janssen était chercheur associé à l'Institut d'études européennes de l'ULB. Thomas avait trouvé son nom dans une note de bas de page d'un article académique sur la genèse du traité de Maastricht — l'article citait un rapport interne de 1991 dont Janssen était co-auteur. Thomas avait cherché le rapport. Il n'était pas en ligne. Il avait cherché Janssen. Il avait trouvé un numéro de téléphone dans l'annuaire de l'université.

Il avait hésité trois jours avant d'appeler.

Il appela un jeudi après-midi.

Janssen décrocha à la deuxième sonnerie.

— *Janssen.*

— *Monsieur Janssen, je m'appelle Thomas Renard, je suis assistant parlementaire au Parlement européen, je travaille sur la commission COVI et je—*

— *Je sais ce que c'est, la commission COVI, dit Janssen. Sa voix était posée, légèrement éraillée, l'accent de quelqu'un qui a parlé beaucoup de langues et qui les a toutes intégrées. Vous cherchez quoi ?*

— *Je cherche à comprendre pourquoi le Parlement ne peut pas obtenir des documents que la Commission refuse de transmettre. La base juridique, l'histoire de cette limitation.*

Un silence.

— *Je savais que quelqu'un appellerait un jour, dit Janssen.*

— *Pardon ?*

— *Je savais qu'un jour quelqu'un du Parlement appellerait quelqu'un comme moi pour poser cette question. Ça a mis du temps.*

Thomas ne sut pas quoi répondre.

— *Vous êtes libre vendredi matin ? dit Janssen.*

Thomas nota dans son carnet ce soir-là, avant de dormir :

Filip Janssen — Institut européen ULB — co-auteur rapport interne Maastricht 1991. "Je savais que quelqu'un appellerait un jour." Vendredi matin.

Il regarda la phrase.

Il ne savait pas encore ce qu'elle voulait dire. Il savait qu'elle voulait dire quelque chose.

Il referma le carnet.

Il éteignit la lumière.

Dehors, le quartier européen était silencieux à cette heure — les fonctionnaires rentrés chez eux, les lobbyistes dans leurs restaurants, les drapeaux bleus immobiles dans l'air froid du printemps bruxellois.

Dans les bâtiments vides, les documents dormaient dans leurs serveurs.

Certains depuis longtemps.

CHAPITRE 7 — MAUVAISE ADMINISTRATION

L'avis du Médiateur européen fut rendu le 16 janvier 2022.

Thomas le reçut par mail à huit heures quarante-sept, transmis par le service de veille juridique du Parlement. Il était dans le tram, comme d'habitude. Il l'ouvrit sur son téléphone, debout, une main sur la barre.

Emily O'Reilly — irlandaise, soixante ans, ancienne journaliste d'investigation, directrice de la rédaction du *Sunday Tribune* avant de devenir Médiatrice européenne en 2013 — avait rendu un avis en vingt-deux pages. Thomas la connaissait de réputation : la seule institution européenne qui avait dit clairement, publiquement, que quelque chose n'allait pas dans ce dossier. Il avait suivi l'ouverture de son enquête en juin 2021 avec quelque chose qui ressemblait à de l'espoir.

Il lut le résumé exécutif debout dans le tram.

Le Médiateur européen conclut que la Commission européenne a fait preuve de mauvaise administration en ne conservant pas les messages texte échangés entre la présidente et le directeur général de Pfizer-BioNTech. Le Médiateur recommande à la Commission de rechercher si ces messages peuvent être récupérés et, dans l'affirmative, de les enregistrer conformément aux règles applicables.

Il chercha la suite. La partie sanctions. La partie conséquences.

Il ne la trouva pas.

Parce qu'elle n'existait pas.

Il lut le document en entier ce matin-là, entre deux réunions, dans son bureau au quatrième étage.

Vingt-deux pages. Rigoureuses, précises, documentées. O'Reilly avait fait son travail — elle avait établi que la Commission avait l'obligation de conserver les documents relatifs à ses activités officielles, que les SMS échangés dans le cadre d'une négociation de 1,8 milliard de doses constituaient de tels documents, et que ne pas les conserver était contraire aux règles.

Mauvaise administration.

C'était le terme technique. Dans le vocabulaire du Médiateur européen, c'était la conclusion la plus grave possible. C'était aussi la seule conclusion possible — parce que le Médiateur européen n'avait pas d'autre outil.

Il pouvait constater. Il pouvait recommander. Il pouvait rendre public.

Il ne pouvait pas sanctionner. Il ne pouvait pas contraindre. Il ne pouvait pas obliger la Commission à faire quoi que ce soit.

Thomas nota dans son carnet : *O'Reilly — mauvaise administration — 22 pages — aucune conséquence. Chercher : pourquoi le Médiateur ne peut pas contraindre. Base juridique. Qui a décidé ça et quand.*

Il appela Filip Janssen le jeudi de la même semaine.

Il avait hésité depuis avril — depuis le moment où il avait trouvé le nom dans la note de bas de page, depuis qu'il avait cherché le rapport interne de 1991 et ne l'avait pas trouvé en ligne. Il avait noté le numéro dans son carnet. Il l'avait regardé plusieurs fois. Il avait attendu.

L'avis d'O'Reilly avait dissous l'hésitation.

Pas parce que l'avis était décevant — il s'y attendait, à un certain niveau. Mais parce que la déception avait une forme précise maintenant, une forme qui demandait une explication que les textes officiels ne donnaient pas.

Pourquoi le Médiateur ne pouvait-il pas contraindre ? Pourquoi le Parlement ne pouvait-il pas obtenir les documents ? Ce n'était pas dans les règlements. C'était dans la conception.

Janssen décrocha à la deuxième sonnerie.

— *Janssen.*

— *Monsieur Janssen, je m'appelle Thomas Renard, je suis assistant parlementaire au Parlement européen, je travaille sur la commission COVI et je—*

— *Je sais ce que c'est, la commission COVI. Sa voix était posée, légèrement éraillée, l'accent de quelqu'un qui a parlé trop de langues pendant trop d'années et qui les a toutes intégrées sans en choisir une. Vous cherchez quoi ?*

— *Je cherche à comprendre pourquoi le Parlement ne peut pas obtenir des documents que la Commission refuse de transmettre. Et pourquoi le Médiateur ne peut pas la contraindre. La base juridique, l'histoire de cette limitation.*

Un silence — pas court.

— *Je savais que quelqu'un appellerait un jour, dit Janssen.*

— *Pardon ?*

— *Je savais qu'un jour quelqu'un du Parlement appellerait quelqu'un comme moi pour poser cette question. Ça a mis du temps. Une pause. Plus que je pensais, en fait.*

Thomas ne sut pas quoi répondre.

— *Vous êtes libre vendredi matin ? dit Janssen.*

La maison de Janssen était rue de la Brasserie, à Ixelles, à sept minutes à pied de l'abbaye de la Cambre. Une maison de maître étroite, quatre étages, façade en pierre bleue, un heurtoir en laiton que personne ne cirait depuis longtemps. Thomas sonna à neuf heures précises.

Janssen ouvrit lui-même. Soixante ans, peut-être un peu plus — difficile à dire. Grand, les épaules légèrement voûtées, des lunettes à monture fine, un pull en laine grise. Il avait l'air de quelqu'un qui passait la majorité de son temps à lire et qui avait accepté depuis longtemps que ça se voie.

— *Entrez*, dit-il.

Le couloir. Des livres sur des étagères qui montaient jusqu'au plafond — pas exposés, rangés, le genre d'étagères qui servent vraiment. Des cartons empilés le long du mur, fermés, étiquetés à la main. Thomas vit en passant : *Conseil — 1989-1992, Maastricht — négo, IGC 1991 — notes perso.*

— *Du café ?*

— *Volontiers.*

Ils s'installèrent dans la cuisine, au fond de la maison. Une fenêtre donnait sur un jardin à l'abandon — de l'herbe haute, un pommier non taillé, des tuiles cassées au sol. Janssen posa deux tasses, s'assit en face de Thomas, croisa les mains sur la table.

— *Posez votre question*, dit-il.

Thomas sortit son carnet.

— *L'avis du Médiateur est sorti lundi. Mauvaise administration. Aucune sanction possible. J'essaie de comprendre pourquoi — pas dans ce cas précis, mais structurellement. Pourquoi le Parlement européen ne peut pas contraindre la Commission à transmettre des documents ?*

Janssen le regarda un moment.

— *Parce que ce n'est pas ce pour quoi le Parlement a été conçu, dit-il. Simplement, sans préambule.*

— *Il a été conçu pour quoi alors ?*

— *Pour donner une apparence démocratique à une structure qui n'en avait pas. Il prit sa tasse. Ce n'est pas une opinion. C'est dans les documents de conception. Pas cachés — simplement pas lus.*

Thomas écrivit dans son carnet.

— *Expliquez-moi, dit-il.*

Janssen parla deux heures.

Pas avec la prudence d'un homme qui se méfie — avec la précision d'un homme qui a attendu longtemps de pouvoir dire ces choses à quelqu'un qui avait les questions correctes. Il allait chercher des documents dans les cartons du couloir. Il revenait. Il posait les feuilles sur la table entre eux.

Il expliqua le traité de Rome, 1957. La Commission : un organe exécutif non élu, avec le monopole de l'initiative législative. Le Conseil : les gouvernements nationaux, nommés, pas élus en tant que tels pour ce rôle. L'Assemblée parlementaire : consultative, sans pouvoir réel. *Un parlement de décoration, dit-il. C'était assumé à l'époque.*

Il expliqua l'élection directe du Parlement européen, 1979. Un progrès démocratique réel — les eurodéputés étaient désormais élus. Mais sans modifier le fond : la Commission gardait le monopole de l'initiative législative. Le Parlement pouvait amender, rejeter, approuver. Il ne pouvait pas proposer.

Il expliqua Maastricht, 1992. La procédure de codécision — le Parlement obtenait enfin un vrai pouvoir législatif dans certains domaines. *J'étais dans la salle, dit Janssen. J'ai participé à la rédaction de certains articles.* Il marqua un temps. *Ce qu'on n'a pas touché, c'est le cœur. La Commis-*

sion reste non révocable par les citoyens. Elle peut être renversée par le Parlement — à la majorité des deux tiers, ce qui ne s'est jamais produit dans l'histoire de l'Union. En pratique : irrévocable.

— Et le contrôle des documents ?

— Le règlement 1049/2001. Accès aux documents du Parlement, du Conseil, de la Commission. C'est le texte que vous citez dans vos demandes. Janssen prit une gorgée de café. Ce règlement a été rédigé par la Commission. Elle en a défini le périmètre. Elle a défini ce qu'est un "document détenu". Elle a défini les exceptions. Et c'est elle qui statue sur les recours en première instance.

Thomas posa son stylo.

— Elle est juge et partie.

— Elle est juge et partie, confirma Janssen. Le Médiateur est un recours externe — mais sans pouvoir de contrainte, comme vous l'avez vu. La Cour de justice peut être saisie. Les délais sont de trois à cinq ans. La Commission peut modifier sa pratique entre-temps et rendre le recours sans objet.

— Donc il n'y a pas de mécanisme efficace.

— Il y a des mécanismes. Ils ne sont pas efficaces contre une Commission qui décide de résister. Janssen regarda Thomas. Ce n'est pas un dysfonctionnement. C'est ce que le système produit quand on le pousse dans ses retranchements. Il produit exactement ça.

Thomas rentra à pied depuis Ixelles jusqu'au Parlement — quarante minutes, par le bois de la Cambre et l'avenue Franklin Roosevelt. Il n'avait pas mis ses écouteurs. Il pensait.

Il pensait à la phrase de Janssen : *Pour donner une apparence démocratique à une structure qui n'en avait pas.*

Il pensait à son père dans l'isoloir à Namur. *C'est ça qui fait que les choses changent.*

Les choses changeaient, parfois. Mais peut-être pas par les mécanismes qu'on croyait. Peut-être pas depuis l'intérieur des institutions prévues à cet effet.

Cette pensée était inconfortable.

Il la mit dans son carnet, en bas de la dernière page remplie de ce vendredi matin :

Janssen : "Pas un dysfonctionnement. C'est ce que le système produit quand on le pousse dans ses retranchements."

Question : qu'est-ce qui change les choses, alors ?

Il referma le carnet.

Il n'avait pas encore la réponse.

CHAPITRE 8 — LES ARCHIVES

Thomas passa trois semaines dans les archives.

Pas des archives physiques — des archives numérisées, accessibles depuis son bureau, depuis chez lui, depuis le café de la rue Archimède où il achetait ses carnets et où la patronne le laissait rester des heures avec un seul café. Les National Security Archive de l'université George Washington. Les archives déclassifiées de la CIA disponibles sur la base CREST. Les fonds d'archives du Foreign Office britannique accessibles via le National Archives de Kew. Et les archives de la Commission européenne elle-même, celles qui remontaient aux années cinquante, numérisées et consultables en ligne depuis 2004.

Il avait commencé par la phrase de Janssen : *Ce n'est pas dans les règlements. C'est dans la conception.*

Il avait cherché la conception.

Le premier document qu'il trouva date du 9 juillet 1950.

Mémo interne, département d'État américain, signé par un sous-secrétaire adjoint dont le nom avait été partiellement expurgé dans la version déclassifiée. Objet : *European federalist movement — financial support.*

Thomas le lut deux fois.

Le mémo recommandait un financement de 1,5 million de dollars pour l'exercice 1950-1951 en faveur du mouvement fédéraliste européen — principalement via l'American Committee on United Europe, une organisation fondée en 1948. Le mémo précisait que ce financement devait rester confidentiel : *les organisations bénéficiaires ne doivent pas mentionner la source américaine dans leurs communications publiques.*

Il nota le nom : American Committee on United Europe. ACUE.

Il chercha l'ACUE.

L'ACUE avait été fondée en 1948 par deux hommes.

William Donovan — général, fondateur de l'OSS, le prédécesseur de la CIA. Et Allen Dulles — futur directeur de la CIA de 1953 à 1961, architecte de dizaines d'opérations clandestines en Europe et en Amérique latine.

Thomas s'arrêta sur ces noms.

Il connaissait Dulles. Il avait étudié la guerre froide. Il savait ce que l'OSS et la CIA avaient fait en Europe dans les années quarante et cinquante — les réseaux stay-behind, les financements d'organisations anticomunistes, les opérations d'influence. Il savait tout ça dans un sens général, académique, historique.

Ce qu'il ne savait pas — ce qu'il n'avait pas fait le lien — c'est que ces mêmes hommes, avec les mêmes méthodes, avaient financé le mouvement qui avait produit l'Union européenne.

Il chercha plus loin.

Les documents se succédèrent sur les semaines suivantes.

Un rapport de 1952, signé cette fois par un fonctionnaire identifié du département d'État, détaillant les objectifs du soutien américain au fédéralisme européen : *créer une Europe occidentale suffisamment intégrée pour résister à l'expansion soviétique, tout en maintenant des liens économiques et stratégiques solides avec les États-Unis*. Pas caché dans le libellé — explicite.

Un mémo de 1955 sur le financement du Mouvement européen — l'organisation-cadre qui regroupait les différents courants fédéralistes. L'ACUE en était le principal bailleur : entre 1949 et 1960, elle avait fourni entre

53% et 66% du budget total du Mouvement européen selon les années. Les présidents du Mouvement européen — Duncan Sandys, Retinger — étaient en contact régulier avec les services américains.

Un télégramme de 1958, ambassade américaine à Bruxelles, rapportant une conversation avec un fonctionnaire de la toute nouvelle Commission européenne : *notre interlocuteur confirme que la structure de la Commission — initiative législative exclusive, indépendance vis-à-vis des gouvernements nationaux — correspond aux recommandations transmises par nos services en 1955 et 1956.*

Thomas posa les mains à plat sur le bureau.

Il relut le télégramme.

Correspond aux recommandations transmises par nos services.

Il appela Janssen un soir de la troisième semaine.

— *J'ai trouvé les archives ACUE, dit-il.*

Silence.

— *Je les attendais, dit Janssen. Pas vous spécifiquement. Je les attendais depuis qu'elles ont été déclassifiées, en 2001. J'attendais que quelqu'un dans les institutions les lise et en tire les conclusions.*

— *Vous les connaissiez.*

— *Je les connais depuis 2001. J'ai écrit un article à leur sujet en 2003. Il a été publié dans une revue académique belge de droit européen. Il a eu quatre lecteurs, dont ma femme et mon éditeur.*

Thomas ne dit rien un moment.

— *Pourquoi ça n'a pas fait de bruit ?*

— *Parce que ce n'est pas agréable à entendre. Et parce que la plupart des gens qui travaillent dans les institutions européennes ont construit leur vie, leur carrière, leur identité autour de l'idée que l'Europe est une promesse. Leur dire que cette promesse a été fabriquée en partie par la CIA dans les années cinquante pour des raisons géostratégiques américaines — ce n'est pas une information qu'on accueille facilement.*

— *Mais c'est dans les archives.*

— *Tout y est. Les noms, les montants, les objectifs. Public depuis 2001. Cité dans quelques travaux académiques. Jamais dans les grands médias. Jamais dans les discours institutionnels. Une pause. Savez-vous comment on appelle ça ?*

— *Non.*

— *Un secret de polichinelle. Connu de qui veut savoir. Ignoré de qui ne veut pas savoir. La différence entre les deux est plus petite qu'on ne le pense.*

Thomas passa la nuit suivante à lire.

Il lut les historiens qui avaient travaillé sur ces archives — Daniele Ganser sur les réseaux stay-behind, Richard Aldrich sur la CIA et la construction européenne, Frances Stonor Saunders sur le financement américain de la culture européenne pendant la guerre froide. Des livres publiés, disponibles en bibliothèque, cités dans des thèses de doctorat.

Pas cachés.

Il lut les travaux de Janssen — l'article de 2003, deux autres textes plus courts publiés dans des actes de colloque. Rigoureux, sourcés, prudents dans leurs conclusions. Janssen n'affirmait pas que l'Union européenne était un complot américain. Il affirmait que ses structures de départ avaient

été influencées par des acteurs américains poursuivant des objectifs américains, et que comprendre ces origines aidait à comprendre pourquoi certains mécanismes institutionnels avaient la forme qu'ils avaient.

La Commission non élue avec monopole de l'initiative législative n'est pas une bizarrerie technique. C'est une solution à un problème précis : comment créer une institution suffisamment puissante pour intégrer les économies européennes, suffisamment distante des opinions publiques nationales pour ne pas être renversée par elles, et suffisamment alignée sur les intérêts atlantiques pour rester dans le cadre voulu.

Thomas nota cette phrase dans son carnet. Mot pour mot.

Il regarda l'heure : deux heures du matin.

Dehors, Bruxelles dormait. Les bâtiments du quartier européen étaient éteints — les étages de verre sombres, les drapeaux immobiles, les parkings souterrains vides sous les institutions qui produisaient chaque jour des milliers de pages de règlements applicables à cinq cents millions de personnes qui n'avaient pas été consultées sur leur architecture.

Thomas pensa à une chose que Janssen lui avait dite lors de leur première rencontre, une chose qu'il n'avait pas tout de suite comprise :

Je savais que quelqu'un appellerait un jour. Ça a mis du temps. Plus que je pensais, en fait.

Il comprenait maintenant ce que ça voulait dire.

Janssen n'attendait pas une révélation. Les faits étaient connus. Il attendait que quelqu'un à l'intérieur du système pose la question — la vraie, pas la question procédurale sur tel article du règlement, mais la question structurelle sur pourquoi le système était fait comme il était fait.

Et la réponse à cette question ne menait pas vers une réforme.

Elle menait vers autre chose — quelque chose que Thomas n’arrivait pas encore à nommer clairement, mais qui ressemblait à une sortie. Pas une capitulation. Une sortie.

Il écrivit dans son carnet, en bas de la dernière page :

Ce que j’ai trouvé n’est pas une révélation. C’est une confirmation.

Les archives ACUE sont publiques depuis 2001. L’article de Janssen est publié depuis 2003. Les livres d’Aldrich et de Ganser sont en bibliothèque.

Le problème n’est pas que l’information est cachée.

Le problème est que personne dans les institutions ne veut la lire — parce que la lire oblige à se demander pour quoi exactement on travaille.

Il ferma le carnet.

Il éteignit la lumière.

Il dormit mal.

INTERLUDE — LA CHRONOLOGIE

Ce qui suit n'est pas une interprétation. Ce sont des dates et des faits publics, dans l'ordre où ils se sont produits. Le lecteur fera les connexions qu'il jugera appropriées.

1948. William Donovan, fondateur de l'OSS — le prédécesseur de la CIA — et Allen Dulles, futur directeur de la CIA, fondent l'American Committee on United Europe. Objectif déclaré dans les documents internes : soutenir l'intégration européenne pour créer un bloc occidental stable, aligné sur les intérêts américains, résistant à l'expansion soviétique.

1949-1960. L'ACUE finance entre 53% et 66% du budget annuel du Mouvement européen, l'organisation-cadre du fédéralisme européen. Le financement est confidentiel — les organisations bénéficiaires ne doivent pas mentionner la source. Ces chiffres proviennent des archives déclassifiées du département d'État américain, accessibles depuis 2001.

1957. Traité de Rome. Création de la Communauté économique européenne. La Commission européenne reçoit le monopole de l'initiative législative. Elle n'est pas élue. Elle n'est pas révocable par les citoyens. Un télégramme de l'ambassade américaine à Bruxelles, daté de 1958 et déclassifié en 2001, note que la structure de la Commission *correspond aux recommandations transmises par nos services en 1955 et 1956.*

1979. Première élection directe du Parlement européen. Les eurodéputés sont désormais élus au suffrage universel. La Commission conserve le monopole de l'initiative législative. Le Parlement peut amender et rejeter — il ne peut pas proposer.

1992. Traité de Maastricht. La procédure de codécision donne au Parlement un pouvoir législatif réel dans certains domaines. Les critères de convergence économique — déficit limité à 3% du PIB, dette à 60% —

sont constitutionnalisés. Ils ne peuvent plus être défaits par un vote démocratique ordinaire. La Commission reste non révocable par les citoyens.

2001. Les archives de l'ACUE sont déclassifiées et rendues accessibles au public via les National Security Archive de l'université George Washington. Elles sont citées dans quelques travaux académiques. Elles ne font pas la une des journaux européens.

2005. Référendums français et néerlandais sur le Traité constitutionnel européen. Non en France : 54,7%. Non aux Pays-Bas : 61,5%. Le traité est abandonné. Ses dispositions essentielles sont réintroduites deux ans plus tard dans le Traité de Lisbonne, adopté par voie parlementaire sans référendum dans la quasi-totalité des États membres.

2010-2015. Crise de la dette en zone euro. La Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre font l'objet de programmes d'ajustement structurel négociés avec la troïka — Commission européenne, Banque centrale européenne, Fonds monétaire international. Les programmes imposent des réductions de retraites, de salaires dans la fonction publique, de services de santé. Ils ne sont pas soumis à un vote des populations concernées.

Juillet 2015. Référendum grec. La population est consultée sur les conditions du programme d'ajustement. Non : 61,3%. Cinq jours plus tard, le gouvernement grec accepte des conditions plus sévères encore. Le résultat du référendum n'a pas de conséquence juridique sur les négociations. Le premier ministre grec, Alexis Tsipras, dira plus tard : *“Nous avons découvert que les élections ne peuvent pas changer la politique économique en Europe.”*

Septembre 2019. La Fondation Bill & Melinda Gates acquiert des parts dans BioNTech pour 55 millions de dollars. BioNTech est alors une biotech spécialisée dans la thérapie génique contre le cancer. La technologie ARN messenger appliquée aux vaccins n'a jamais été approuvée pour usage humain.

Janvier 2020. Premier cas de Covid-19 identifié hors de Chine.

Mars 2020. BioNTech annonce un partenariat avec Pfizer pour développer un vaccin ARN messenger. Le même mois, le gouvernement britannique mandate SPI-B — son comité consultatif sur les comportements — pour évaluer comment *augmenter la perception de la menace par le public* afin d’obtenir l’adhésion aux mesures de confinement. Le document est rendu public en 2021 via une demande d’accès à l’information.

Novembre 2020. Résultats préliminaires des essais de phase 3 du vaccin Pfizer-BioNTech. Efficacité relative annoncée : 95%. Efficacité absolue : 0,84%. Les essais ne sont pas terminés. Albert Bourla annonce les résultats dans une vidéo diffusée sur Twitter avant publication dans une revue à comité de lecture.

Décembre 2020. L’EMA accorde une autorisation conditionnelle de mise sur le marché. Les essais de phase 3 sont toujours en cours. Les données de suivi à long terme n’existent pas encore par définition. Les contrats avec les États membres incluent des clauses d’indemnisation selon lesquelles, en cas de condamnation de Pfizer pour effets indésirables, ce sont les États membres — les contribuables — qui remboursent le fabricant.

Janvier – mai 2021. Ursula von der Leyen et Albert Bourla négocient directement, par messages texte et appels téléphoniques personnels, un contrat portant sur 1,8 milliard de doses supplémentaires. Aucun procès-verbal. Aucun compte rendu de réunion. Aucune trace institutionnelle.

28 avril 2021. Le *New York Times* révèle l’existence de ces échanges directs.

Mai 2021. Le Parlement européen demande les documents. La Commission répond que les SMS sont *de nature éphémère* et ne constituent pas des documents au sens du règlement 1049/2001.

Janvier 2022. Le Médiateur européen conclut à une *mauvaise administration*. Aucune sanction. Aucune conséquence juridique.

2022. La Fondation Gates revend ses parts dans BioNTech. Plus-value : environ 55%, soit 30 millions de dollars de bénéfice sur un investissement de 55 millions, réalisé en moins de trois ans.

Les essais de phase 3 se terminent. Les données complètes sont transmises à l'EMA. Elles incluent une surmortalité toutes causes confondues dans le groupe vacciné par rapport au groupe placebo dans certaines tranches d'âge — une donnée qui n'a pas modifié les recommandations.

Juillet 2024. Ursula von der Leyen est réélue à la tête de la Commission européenne : 401 voix pour, 284 contre, 15 abstentions. Elle prend ses fonctions pour un second mandat le 1er décembre 2024.

Les SMS n'existent pas.

La question n'est pas de savoir si ces coïncidences de dates constituent une preuve de quoi que ce soit.

La question est de savoir ce qu'elles disent sur le système qui les a produites — et sur ce que ce système protège, pour qui, et depuis combien de temps.

Les sources de chaque fait cité dans cet interlude figurent en bibliographie.

CHAPITRE 10 — RUE WIERTZ

Marta Kovacs avait choisi le café elle-même.

Pas au hasard — elle avait réfléchi. Pas trop près du Berlaymont, pas trop près du Parlement. Un endroit où les fonctionnaires des deux institutions ne déjeunaient pas ensemble, où personne ne la connaissait, où une femme seule qui attend quelqu'un à une table du fond n'attire pas l'attention parce que c'est un café où les gens attendent souvent des gens.

Le Café Wiertz, rue du même nom, à mi-chemin entre les deux bâtiments. Elle y était arrivée vingt minutes en avance. Elle avait commandé un thé. Elle avait regardé la porte.

Thomas Renard entra à treize heures deux.

Elle le reconnut à sa façon de chercher — méthodique, sans panique, le regard qui fait le tour de la salle une fois et s'arrête au bon endroit. Elle leva légèrement la main. Il vint s'asseoir.

— *Merci d'être venu, dit-elle.*

— *Merci de m'avoir appelé.* Il posa son carnet sur la table, puis le rangea dans sa poche. *Je ne prends pas de notes si vous préférez.*

— *Je préfère, dit-elle.*

Elle avait mis trois semaines à décider de l'appeler.

Depuis la lettre — le classement sans objet de son signalement interne, *décisions de gestion légitimes*, la formulation que le coordinateur des lanceurs d'alerte avait utilisée après quatre mois d'examen de son dossier — elle avait tourné en rond. Elle avait relu la clause 13.4. Elle avait relu sa propre note de signalement. Elle avait relu la réponse.

Elle avait pensé à partir. Demander une mutation, un autre poste, une autre direction générale. Laisser tomber. Continuer à travailler, rentrer le soir dans son appartement de Molenbeek, regarder par la fenêtre en direction du Berlaymont invisible depuis là-bas mais présent comme une masse dans la géographie de la ville.

Elle avait trouvé le nom de Thomas Renard dans les comptes rendus publics de la commission COVI. Il était cité dans une note de bas de page — il avait signé une demande de documents, la première, en mai 2021. Elle avait cherché son nom. Elle avait trouvé son adresse mail professionnelle sur le site du Parlement.

Elle lui avait écrit un message de deux lignes : *Je suis fonctionnaire à la Commission. J'ai des informations sur les contrats vaccinaux. Je ne suis pas une source officielle. Je ne peux pas être citée. Pouvez-vous me rencontrer ?*

Il avait répondu en quatre minutes.

— *Je vais vous dire ce que je peux vous dire, commença-t-elle. Elle avait les mains à plat sur la table. Et ce que je ne peux pas vous dire.*

— *D'accord.*

— *Ce que je ne peux pas vous dire : les détails qui permettraient de m'identifier. Le nombre exact de personnes qui ont eu accès aux documents dont je parle. Les noms des collègues impliqués dans la validation juridique.*

— *Je comprends.*

— *Ce que je peux vous dire. Elle marqua une pause. Les contrats Pfizer-BioNTech — les versions intégrales, pas les versions caviardées — contiennent des clauses qui n'ont jamais été rendues publiques dans leur intégralité. En particulier les clauses d'indemnisation.*

Thomas hocha la tête lentement. Il ne dit pas qu'il savait déjà — qu'il avait lu des estimations, des analyses partielles, des fuites dans des médias tchèques et roumains qui avaient obtenu des versions moins caviardées. Il attendit.

— *La clause 13.4, dit Marta. En cas de condamnation de Pfizer pour effets indésirables non divulgués, l'indemnisation est à la charge des États membres. Pfizer est tenu indemne — légalement protégé — de toute condamnation ultérieure.*

— *C'est ce que les fuites suggéraient.*

— *Les fuites suggéraient. Je vous confirme. Elle regarda ses mains. Ce n'est pas la même chose juridiquement. Ni journalistiquement.*

— *Non, dit Thomas. Ce n'est pas la même chose.*

Elle commanda un autre thé. Il commanda un café. La patronne repartit sans les regarder.

— *Il y a autre chose, dit Marta.*

Thomas attendit.

— *Les clauses de confidentialité dans les contrats de sous-traitance. Elle choisissait ses mots avec soin — Thomas le sentait, la précision d'une juriste qui sait exactement où est la ligne. Posez des questions sur qui a rédigé les clauses d'indemnification. Pas ce qu'elles disent. Qui les a rédigées.*

Thomas sortit son carnet, s'arrêta, le regarda.

— *Je ne note pas, dit-il. Il le rangea.*

— *Bien. Marta prit sa nouvelle tasse. Les clauses d'indemnification des contrats Pfizer avec la Commission ont été rédigées par un cabinet d'avocats américain. Sullivan & Cromwell.*

Thomas connaissait le nom. Vaguement — un des grands cabinets de Wall Street, fondé à la fin du dix-neuvième siècle, impliqué dans des dossiers majeurs depuis un siècle. Il hocha la tête.

— *Sullivan & Cromwell était mandaté par Pfizer pour la négociation des contrats européens, continua Marta. Ce même cabinet conseille la direction générale SANTE de la Commission sur la réglementation pharmaceutique européenne depuis 2018.*

Thomas ne bougea pas.

— *Le même cabinet, dit-il.*

— *Le même cabinet. Côté industrie pour les contrats. Côté régulateur pour les règlements.*

Le silence dura quelques secondes.

— *C'est légal ? dit Thomas.*

— *Oui. Marta posa sa tasse. C'est ça le problème.*

Elle repartit la première, vingt minutes plus tard.

Avant de se lever, elle dit une dernière chose :

— *Mon signalement interne a été classé sans objet. Décisions de gestion légitimes. J'ai utilisé le canal prévu. Ça n'a rien changé.*

— *Je sais, dit Thomas.*

— *Je vous dis ça parce que vous allez peut-être vous demander pourquoi je ne suis pas passée par les voies officielles. Elle prit son sac. Je suis passée par les voies officielles.*

Elle sortit.

Thomas resta assis encore dix minutes.

Sullivan & Cromwell. Il sortit son téléphone. Il chercha le cabinet — site officiel, page Wikipedia, articles de presse récents. Fondé en 1879. Parmi les clients historiques : Standard Oil de Rockefeller, Goldman Sachs, le gouvernement américain dans plusieurs grandes affaires antitrust. Parmi les associés célèbres : John Foster Dulles, secrétaire d'État américain de 1953 à 1959, frère d'Allen Dulles — le fondateur de l'ACUE, l'homme qui avait financé le mouvement fédéraliste européen dans les années cinquante.

Thomas regarda l'écran de son téléphone.

Les frères Dulles. L'un avait bâti la CIA. L'autre avait bâti le cabinet d'avocats qui conseillait maintenant les deux parties d'une négociation de 127 milliards d'euros soixante-dix ans plus tard.

Ce n'était peut-être qu'une coïncidence historique.

Ou alors c'était exactement ce que Janssen appelait la cohérence d'un système — pas un complot, pas une salle secrète avec des hommes en smoking, mais une continuité d'intérêts, de réseaux, de cabinets, d'institutions qui se perpétuaient sur des générations parce qu'ils étaient construits pour se perpétuer.

Il paya l'addition.

Il sortit dans la rue Wiertz.

Le Parlement européen était à deux cents mètres sur sa droite. Le Berlaymont à sept cents mètres sur sa gauche. Entre les deux, lui, sur le trottoir, avec ce qu'il venait d'apprendre et la question de quoi en faire.

Il rentra au bureau.

Il n'en parla pas ce jour-là.

Il avait besoin de vérifier d'abord.

Il lui fallut six semaines.

Six semaines pour trouver, dans les registres publics des contrats de prestation de services de la Commission européenne — des documents accessibles en ligne, que personne n'avait pensé à croiser avec les informations sur les négociations vaccinales — la confirmation que Sullivan & Cromwell avait bien facturé des prestations de conseil juridique à la direction générale SANTE entre 2018 et 2022.

Le montant total : confidentiel, couvert par les clauses de confidentialité commerciale.

La nature des prestations : *conseil en droit pharmaceutique et réglementaire européen.*

Thomas imprima le document.

Il l'ajouta au dossier qu'il avait commencé à constituer depuis sa première rencontre avec Janssen — un dossier physique, carton vert, qu'il gardait dans le tiroir fermé à clé de son bureau. Pas par paranoïa. Par précaution.

Il nota dans son carnet : *Sullivan & Cromwell — confirmé. Même cabinet : Pfizer (contrats) + Commission SANTE (conseil réglementaire). Légal. Public. Jamais croisé.*

En dessous, il écrivit : *Dulles — Allen (CIA/ACUE 1948) + John Foster (Sullivan & Cromwell). Même famille. Soixante-dix ans.*

Il referma le carnet.

Il pensa à Marta — à ce qu'elle avait dit en partant. *J'ai utilisé le canal prévu. Ça n'a rien changé.*

Il pensa à Janssen. *Pas un dysfonctionnement. C'est ce que le système produit.*

Il pensa à O'Reilly. *Mauvaise administration. Aucune conséquence.*

Il pensa à Sandra, dont il ne connaissait pas le nom mais dont il avait lu le cas dans un rapport de la commission — une infirmière licenciée, un licenciement *formellement régulier*, zéro indemnité.

Toutes ces pièces. Tous ces gens qui avaient fait ce qu'il fallait faire — déposé des signalements, demandé des documents, rendu des avis, porté des recours. Et le système qui avait produit, à chaque fois, exactement le même résultat : rien.

Pas parce qu'il était cassé.

Parce qu'il fonctionnait.

CHAPITRE 11 — THE LANCET

L'article parut le 14 mars 2022.

The Lancet Infectious Diseases. Titre : *Re-evaluating absolute risk reduction in COVID-19 vaccine trials : methodological concerns and public health implications*. Auteurs : Professors Henrik Sorensen, Université de Copenhague, et David Marchetti, London School of Hygiene & Tropical Medicine.

Willems le lut le matin même, dans son bureau de l'ULiège, une tasse de café à côté de lui qu'il n'avait pas encore touchée.

L'article citait son travail — le papier qu'il avait publié dix-huit mois plus tôt dans une revue de second rang après que les grandes revues l'avaient refusé. Il était cité en note de bas de page, correctement référencé, et réfuté sur quatre pages avec des graphiques, des tableaux et le vocabulaire précis de deux épidémiologistes qui savaient écrire pour un comité de lecture.

Willems lut les quatre pages deux fois.

Puis il chercha les déclarations de conflits d'intérêts des auteurs.

Dans *The Lancet*, les déclarations de conflits d'intérêts figurent à la fin de chaque article — une pratique standard depuis les années quatre-vingt-dix, imposée après plusieurs scandales où des auteurs avaient tu des liens financiers avec des industriels dont ils évaluaient les produits.

Sorensen déclarait : *aucun conflit d'intérêt*.

Marchetti déclarait : *consultant indépendant pour des organismes de santé publique internationaux*.

Willems relut les déclarations.

Il prit son ordinateur. Il chercha Henrik Sorensen — publications récentes, financements de recherche, affiliations institutionnelles. Dans les bases de données de financement de la recherche danoise, accessibles en ligne, il trouva en vingt minutes : une bourse de recherche de 340 000 euros accordée en 2020 par la Wellcome Trust Foundation pour un projet sur *l'évaluation des stratégies vaccinales en contexte pandémique*.

Il chercha la Wellcome Trust Foundation.

La Wellcome Trust — fondée par le philanthrope britannique Henry Wellcome en 1936, dotation actuelle de 36 milliards de livres sterling — était l'un des plus grands bailleurs de recherche médicale au monde. Elle finançait des centaines de laboratoires et d'universités, soutenait l'accès aux médicaments dans les pays en développement, avait une réputation de sérieux qui était en grande partie méritée.

Elle détenait aussi des parts dans GlaxoSmithKline, l'un des principaux fabricants de vaccins mondiaux.

Et elle avait co-investi, via son bras d'investissement, dans plusieurs fonds qui détenaient eux-mêmes des parts dans Moderna et BioNTech.

Willems nota : *Sorensen — bourse Wellcome 2020 — 340 000 euros — Wellcome = actionnaire GSK + co-investisseur BioNTech indirect.*

Il chercha David Marchetti.

Marchetti était plus difficile.

Consultant indépendant pour des organismes de santé publique internationaux — la formulation était suffisamment vague pour couvrir à peu près n'importe quoi. Willems passa deux heures à chercher dans les bases de données académiques, dans les registres de lobbying européen et britannique, dans les archives de conférences médicales.

Il trouva finalement ce qu'il cherchait dans un rapport annuel de 2019 publié par la London School of Hygiene & Tropical Medicine — son institution d'appartenance. Le rapport listait les sources de financement de la recherche : Marchetti y figurait comme bénéficiaire d'une *bourse de partenariat industriel* de Pfizer Inc. pour un montant de 180 000 livres sterling, accordée en 2019 pour un projet sur *les modèles d'adoption vaccinale dans les populations adultes*.

La bourse était de 2019 — trois ans avant l'article.

Elle n'était pas mentionnée dans les conflits d'intérêts.

Willems écrivit une lettre de réponse à *The Lancet* le soir même.

Trois pages. Il répondait aux arguments scientifiques de Sorensen et Marchetti — pas mal, techniquement, mais contestables sur des points précis qu'il détaillait avec les références. Il répondait à leur critique de sa méthodologie. Et dans les deux derniers paragraphes, il mentionnait les liens financiers qu'il avait trouvés — la bourse Wellcome de Sorensen, la bourse Pfizer de Marchetti — en notant qu'ils n'avaient pas été déclarés et en demandant à la rédaction de *The Lancet* d'enquêter.

Il envoya la lettre.

Il attendit.

La rédaction de *The Lancet* répondit cinq semaines plus tard.

La lettre de réponse scientifique serait publiée dans la rubrique *Correspondance* — format réduit, cinq cents mots maximum, pas de graphiques. La question des conflits d'intérêts avait été transmise aux auteurs concernés, qui avaient fourni des précisions : la bourse Wellcome de Sorensen *ne portait pas directement sur les vaccins Covid-19 et ne constitue pas un conflit*

d'intérêt au sens des directives éditoriales ; la bourse Pfizer de Marchetti était antérieure de plus de deux ans à la soumission de l'article et n'entre pas dans la fenêtre des cinq années requises par les directives.

Willems relut la réponse.

Il connaissait les directives éditoriales du *Lancet* — il les avait lues quand il avait soumis son propre article, et plusieurs fois depuis. La *fenêtre des cinq années* n'existait pas dans les directives officielles du *Lancet*. La formulation *ne porte pas directement sur* laissait une marge d'interprétation suffisamment large pour englober à peu près n'importe quel lien.

Il ne relança pas.

Il avait compris ce qu'il pouvait obtenir.

L'article condensé parut dans *The Lancet Correspondence* quatre mois après sa soumission. Une colonne, sans graphiques, en page dix-sept d'un numéro épais. Il répondait aux arguments scientifiques. Il ne mentionnait pas les conflits d'intérêts — la rédaction avait demandé de retirer ce passage pour *éviter des allégations non vérifiées*.

Willems avait accepté. Pas par capitulation — par calcul. L'article avec les conflits d'intérêts ne serait pas publié. L'article sans les conflits d'intérêts existait. C'était mieux que rien.

Il ajouta les deux documents — l'article de Sorensen et Marchetti, sa réponse — à la liste qu'il avait commencée depuis deux ans. La liste des publications sur les vaccins Covid-19 dont les auteurs avaient des liens non déclarés avec l'industrie pharmaceutique. En mai 2022, la liste comptait trente-et-un noms.

Il ne savait pas encore quoi en faire.

Ce qui le frappait — ce qui le frappait depuis le début, depuis la première fois qu’il avait calculé le risque absolu et compris que le chiffre qu’on donnait au public n’était pas le même que le chiffre qui importait — c’est que rien dans tout ça n’était illégal.

Recevoir une bourse de recherche d’un fabricant de vaccins et ensuite écrire des articles favorables aux vaccins de ce fabricant : pas illégal. Ne pas déclarer cette bourse si elle date de plus de deux ans : conforme aux directives d’une revue qui avait elle-même rédigé ses directives. Réfuter l’article d’un chercheur indépendant avec des arguments partiellement corrects en omettant certaines données : pas illégal. Publier la réfutation dans la plus grande revue médicale du monde avec un accès de quatre millions de lecteurs, et publier la réponse dans une colonne de cinq cents mots en page dix-sept : pas illégal.

Chacun avait fait son travail.

C’était ce que Thomas Renard, qu’il ne connaissait pas, avait écrit dans son carnet à la même époque en pensant à autre chose : *Chacun avait fait son travail. C’était ça, l’architecture.*

En septembre 2022, Willems reçut un mail.

Objet : *Question sur votre article — étudiant en master santé publique.*

Monsieur, je m’appelle Adil Benali, je suis en master 2 d’épidémiologie à l’ULB. J’ai lu votre article sur le risque absolu et relatif dans les essais vaccinaux Covid-19, ainsi que la réponse de Sorensen et Marchetti et votre lettre dans The Lancet Correspondence. J’ai des questions. Seriez-vous disponible pour un échange ?

Willems lut le mail deux fois.

Il reconnut le prénom. Adil. Un plateau de télévision, deux ans plus tôt — un jeune homme dans le public qui avait posé une question à laquelle personne n'avait répondu. La seule question de la soirée qui méritait une réponse.

Il répondit en vingt minutes : *Oui. Disponible jeudi après-midi si cela vous convient.*

Adil Benali avait vingt-quatre ans.

Il arriva au bureau de Willems un jeudi de septembre avec un carnet et trois pages de questions préparées à l'avance — des vraies questions, pas les questions rhétoriques qu'on pose quand on cherche une confirmation de ce qu'on croit déjà. Des questions sur la méthodologie, sur les données manquantes, sur la signification statistique des sous-groupes, sur ce que l'autorisation conditionnelle impliquait concrètement en termes de données disponibles.

Willems répondit à chaque question.

À la fin, Adil dit :

— *Pourquoi votre article n'a pas été publié dans les grandes revues ?*

— *Parce qu'il gênait.*

— *Qui ?*

— *Beaucoup de gens.*

— *Et qu'est-ce qu'on fait quand les grandes revues ne publient pas ce qui gêne ?*

Willems le regarda.

— *On continue à travailler, dit-il. On publie là où on peut. On documente. On attend.*

— *Vous attendez quoi ?*

Willems réfléchit un moment.

— *Que ça serve à quelqu'un, dit-il. Un jour. À quelqu'un comme vous qui pose les bonnes questions.*

Adil nota quelque chose dans son carnet.

Willems ne sut pas quoi.

Il se dit que c'était peut-être suffisant.

CHAPITRE 12 — LE TRAITÉ

Le projet de traité pandémique de l’OMS arriva sur le bureau de Thomas en février 2023.

Pas comme une révélation — comme un document de travail parmi d’autres, transmis par le service de veille législative du Parlement avec une note d’accompagnement d’une ligne : *Projet en cours de négociation, adoption prévue lors de l’Assemblée mondiale de la santé, mai 2024. Pour information.*

Thomas l’imprima. Cent douze pages. En anglais, avec des versions partielles en français et en espagnol.

Il commença à lire.

Le document s’intitulait officiellement *International Instrument on Pandemic Prevention, Preparedness and Response* — l’accord pandémique, dans le vocabulaire courant. Négocié depuis 2021 par un organe intergouvernemental de négociation créé spécifiquement pour l’occasion, il visait à établir un cadre juridique international contraignant pour la réponse aux futures pandémies.

L’objectif déclaré était raisonnable : améliorer la coordination internationale, éviter les erreurs de 2020, partager les données épidémiologiques plus rapidement, garantir un accès équitable aux vaccins et aux médicaments pour les pays à faibles revenus.

Thomas lut les articles un par un.

L'article 12 : en cas de *pandémie déclarée* par le directeur général de l'OMS, les États membres s'engagent à allouer une part de leur production pharmaceutique nationale aux mécanismes de distribution de l'OMS. Le pourcentage exact était à négocier, mais la version de travail mentionnait *au moins 20%* de la production nationale.

L'article 13 : les États membres s'engagent à *prendre des mesures appropriées* pour assurer l'accès de leur population aux contre-mesures médicales recommandées par l'OMS. La formulation *mesures appropriées* n'était pas définie.

L'article 18 : les recommandations émises par l'OMS dans le cadre d'une urgence sanitaire internationale *ont force contraignante pour les États membres* qui ont ratifié l'accord.

Thomas s'arrêta sur l'article 18.

Il le relut.

Ont force contraignante.

Il chercha des précédents.

Les recommandations de l'OMS, jusqu'à présent, avaient le statut de *soft law* — des recommandations, pas des obligations. Les États pouvaient les suivre ou non. C'était la base sur laquelle l'OMS fonctionnait depuis sa création en 1948 : une organisation de coordination et d'expertise, pas une autorité supranationale.

L'article 18 changeait ça.

Dans le cadre de l'accord, une recommandation de l'OMS pendant une urgence sanitaire internationale ne serait plus une recommandation. Ce serait une obligation juridique pour les États signataires.

Thomas nota dans son carnet : *Art. 18 — force contraignante — rupture avec le statut actuel soft law OMS. Qui décide qu'il y a une urgence sanitaire ? Le DG de l'OMS. Seul ? Avec quelles garanties procédurales ?*

Il chercha la réponse dans le texte.

La déclaration d'urgence sanitaire internationale relevait du directeur général de l'OMS, sur recommandation d'un comité d'urgence dont les membres étaient nommés par le directeur général. Le comité délibérait à huis clos. Ses recommandations n'étaient pas publiques avant la décision finale.

Thomas nota : *DG OMS déclare urgence → recommandations ont force contraignante → pas de contrôle externe de la déclaration → pas de transparence du comité d'urgence.*

Il chercha qui finançait l'OMS.

La structure de financement de l'Organisation mondiale de la santé était publique — les contributions des États membres et des donateurs privés étaient publiées chaque année dans le rapport financier de l'organisation.

En 2022 :

Le plus grand contributeur : les États-Unis. 15,8% du budget total.

Le deuxième plus grand contributeur : la Fondation Bill & Melinda Gates. 12,7% du budget total.

Thomas regarda le chiffre.

La Fondation Gates était le deuxième bailleur de l'organisation censée superviser la santé mondiale — devant le Royaume-Uni, devant l'Allemagne, devant la France.

Elle avait acheté des parts dans BioNTech en septembre 2019.

Elle les avait revendues en 2022 avec 55% de bénéfice.

Elle finançait à hauteur de 12,7% l'organisation dont les recommandations, si l'accord était ratifié, auraient force contraignante pour cinq milliards de personnes.

Thomas nota tout ça. Pas avec agitation — avec la précision calme de quelqu'un qui documente et qui sait que la documentation est tout ce qu'il peut faire pour l'instant.

Il passa la nuit suivante à rédiger une note pour Marc Liégeois.

Vingt-deux pages. Il résumait les articles clés, les analysait, les comparait avec le droit international existant, listait les questions sans réponse dans le texte. Il n'affirmait pas que l'accord était mauvais — il posait des questions précises sur les mécanismes de contrôle, sur la définition de *pan-démie*, sur les recours disponibles pour un État membre qui contesterait une recommandation, sur la compatibilité de l'article 18 avec les constitutions nationales qui réservaient certaines décisions au parlement.

À six heures du matin, il relut la note.

Elle était solide. Sourcée. Prudente dans ses formulations.

Il l'envoya à Liégeois.

Liégeois lut la note dans la matinée.

Il appela Thomas à quatorze heures.

— *C'est bien, dit-il. C'est très bien. Mais—*

— *Mais ?*

— *C'est trop politique. Une pause. On est dans une période délicate. Les élections européennes dans un an. Ce sujet va être récupéré par les extrêmes des deux côtés — les souverainistes d'un côté, les anti-vaccins de l'autre. Si on publie une note critique sur le traité OMS maintenant, on va se retrouver cités par des gens qu'on ne veut pas citer.*

Thomas ne dit rien.

— *On va attendre de voir comment les négociations évoluent, dit Liégeois. Si le texte final pose les mêmes problèmes, on reviendra dessus. D'accord ?*

— *D'accord, dit Thomas.*

Il raccrocha.

Il regarda la note sur son écran — vingt-deux pages, six heures de travail, des questions précises sur des mécanismes précis.

Il la sauvegarda dans le dossier carton vert de son tiroir fermé à clé.

Il pensa à Marta — *j'ai utilisé le canal prévu, ça n'a rien changé.*

Il pensa à Willems — *on publie là où on peut, on documente, on attend.*

Il pensa à O'Reilly — *mauvaise administration* — aucune conséquence.

Il pensa à Janssen, à la phrase qu'il revenait souvent : *Un parlement qui publie un rapport sans conséquence est plus utile au système qu'un parlement muselé. Le rapport muselé crée des martyrs. Le rapport sans conséquence crée de la fatigue.*

La note n'avait pas été publiée.

Elle avait été rangée dans un tiroir.

C'était encore plus efficace.

Le traité pandémique ne fut pas adopté en mai 2024 comme prévu.

Les négociations avaient achoppé sur plusieurs articles, dont l'article 18 sur la force contraignante — plusieurs États, dont des pays européens, avaient exprimé des réserves sur la cession de souveraineté qu'il impliquait. Une version amendée, avec des formulations plus souples, était en cours de négociation pour une adoption ultérieure.

L'article 18 avait été retiré du texte.

L'infrastructure de surveillance internationale — les systèmes de détection précoce, les réseaux de partage de données épidémiologiques, les mécanismes de coordination des achats — restait en place. Elle avait été construite pendant les quatre ans de négociation, indépendamment du traité. Elle fonctionnait, avec ou sans base juridique contraignante.

Thomas lut l'annonce un soir de juin 2024.

Il nota dans son carnet : *Traité non adopté — art. 18 retiré. Infrastructure maintenue. La structure existe sans le texte. Le texte peut revenir plus tard, quand la structure sera assez solide pour qu'on n'y prête plus attention.*

Il ferma le carnet.

Il éteignit son ordinateur.

Il rentra chez lui à pied, par le bois de la Cambre.

Il faisait chaud pour un soir de juin à Bruxelles. Les gens étaient dehors — des familles, des coureurs, des gens sur des terrasses. La ville normale, la ville qui continuait, la ville qui ne savait pas ce qui se négociait en son nom dans les bâtiments de verre à deux kilomètres de là.

Thomas marchait.

Il pensait à son père.

C'est ça qui fait que les choses changent.

Il n'était plus sûr de ce que ça voulait dire.

Mais il n'était plus sûr non plus que son père avait tort.

Peut-être que ça changeait — juste pas depuis l'intérieur, pas par les canaux prévus à cet effet, pas au rythme qu'on espérait.

Peut-être que ça changeait autrement.

Il ne savait pas encore comment.

Il continua à marcher.

CHAPITRE 13 — UN JOUR DE CONGÉ

Isabelle Fontaine prit un jour de congé maladie le 14 novembre 2023.

C'était un mardi. Elle envoya le message à sept heures quarante-deux — *je ne serai pas là aujourd'hui, indisposée* — à son assistante et à son directeur. Elle éteignit le téléphone professionnel. Elle se recoucha.

Elle n'était pas malade.

Elle n'avait pas pris un jour de congé maladie depuis quatre ans et deux mois. Elle avait compté — pas intentionnellement, mais la date lui était revenue en tête ce matin en regardant le plafond de sa chambre : la dernière fois c'était un sinusite en septembre 2019, avant le Covid, avant tout ça.

Elle resta au lit jusqu'à neuf heures. Puis elle se leva, fit du café, s'assit dans son salon.

Elle ne savait pas quoi faire de cette journée.

L'appartement rue du Trône était silencieux à cette heure — les voisins au travail, la circulation apaisée après le rush du matin, le magnolia dans la cour intérieure immobile dans l'air froid de novembre.

Isabelle s'assit dans le canapé avec son café. Elle n'alluma pas la télévision. Elle ne prit pas son téléphone personnel. Elle resta là, les deux mains autour de la tasse, à regarder la fenêtre et le rectangle de ciel gris qu'elle encadrait.

Elle pensait à la quatorzième lettre de refus.

Elle l'avait rédigée la veille — la demande de l'OLAF, l'Office européen de lutte anti-fraude, qui avait ouvert une enquête préliminaire sur les conditions de négociation des contrats vaccinaux et demandait accès aux communications internes de la Commission pour la période janvier-mai 2021. La réponse était la même que les treize précédentes, adaptée à l'objet spécifique de la demande : les communications de nature informelle ne constituaient pas des documents au sens réglementaire, les échanges directs entre membres de la Commission et partenaires extérieurs relevaient de la relation de confiance nécessaire à toute négociation, la transmission de ces échanges aurait un effet dissuasif sur la capacité de la Commission à conduire des négociations efficaces à l'avenir.

Elle avait rédigé cette lettre en quarante minutes. Elle connaissait les formulations par cœur maintenant.

Ce n'était pas la lettre qui l'avait arrêtée.

C'était quelque chose de plus petit, de plus difficile à nommer. La veille au soir, en rentrant, elle avait croisé dans l'ascenseur une collègue — Véronique, aux ressources humaines, quarante ans, une femme avec qui elle déjeunait parfois. Véronique lui avait demandé comment elle allait. Isabelle avait dit *bien, merci*. Et Véronique avait dit : *Tu as l'air fatiguée*.

Elle était rentrée chez elle. Elle avait mangé. Elle s'était couchée.

À trois heures du matin, elle était réveillée.

Elle pensait à la clause 13.4 — pas parce qu'elle la connaissait dans son intégralité, elle ne l'avait jamais lue directement, elle ne travaillait pas sur les contrats. Mais elle en avait entendu parler. Dans les couloirs. Dans une conversation à mi-voix entre deux juristes de la DG SANTE lors d'une réunion interservices en 2021. Elle avait entendu les mots *indemnisation* et *charge des États* et elle avait compris sans chercher à comprendre davantage.

À trois heures du matin, elle avait compris qu'elle avait compris.

Dans le salon, avec son café, elle essaya de formuler ce qu'elle ressentait.

Ce n'était pas de la culpabilité — pas exactement. Elle n'avait pas rédigé les contrats. Elle n'avait pas négocié. Elle n'avait pas effacé de SMS. Elle avait rédigé des lettres de refus conformes au droit, validées par le service juridique, cohérentes avec la pratique institutionnelle.

Ce n'était pas de la culpabilité. C'était autre chose.

C'était — elle chercha le mot pendant plusieurs minutes — c'était de la complicité sans consentement. Pas la complicité d'avoir voulu. La complicité d'avoir continué à faire son travail sans s'arrêter pour regarder dans quoi son travail s'inscrivait.

Elle pensa à une chose qu'elle avait lue des années auparavant — une citation d'Hannah Arendt, dans un livre sur le procès Eichmann que lui avait recommandé une amie à l'université. Elle ne se souvenait pas des mots exacts, mais l'idée était là : que les grandes monstruosité ne sont pas commises par des monstres, mais par des gens ordinaires qui font leur travail, qui suivent les procédures, qui ne s'arrêtent pas pour regarder.

Elle reposa la tasse.

Elle n'aimait pas cette pensée. Elle lui semblait excessive, disproportionnée. Ce dont elle s'occupait n'était pas comparable à ce dont parlait Arendt. Des lettres de refus sur des documents administratifs. Pas des monstres. Pas Eichmann.

Mais la structure de la chose — la façon dont chacun fait son travail, dont la chaîne fonctionne, dont personne n'a à prendre une décision mauvaise parce que les décisions ont déjà été prises en amont par l'architecture — cette structure-là lui semblait ressembler à quelque chose qu'elle reconnaissait.

À midi, elle commanda des sushis.

Elle mangea devant la télévision. Les informations du midi — la guerre en Ukraine, les élections américaines dans moins d'un an, une alerte météo sur le nord de l'Europe. Elle regarda sans tout à fait écouter.

À quatorze heures, elle prit un livre — un roman qu'elle avait commencé en août et n'avait pas terminé. Elle lut trente pages. Elle ne retint rien.

À seize heures, elle s'habilla et sortit marcher.

Le quartier rue du Trône en fin d'après-midi de novembre : les platanes sans feuilles, les façades des immeubles dans la lumière grise, les gens qui rentraient du travail avec des courses, des enfants dans des poussettes, un chien qui tirait sur sa laisse devant une boulangerie. La vie ordinaire, ininterrompue, indifférente.

Elle marcha jusqu'aux étangs d'Ixelles. Elle s'assit sur un banc. Elle regarda l'eau.

Elle ne prit aucune décision.

Elle ne sut pas quoi décider.

Elle avait cinquante et un ans. Elle travaillait à la Commission depuis dix-neuf ans. Elle avait construit sa vie autour de ça — pas par fanatisme, pas par conviction idéologique particulière, mais parce que c'était là, parce que le travail était intéressant, parce que les collègues étaient corrects, parce que le salaire permettait cet appartement et ces voyages et cette existence propre et ordonnée qui lui convenait.

Tout ça était réel.

Tout ça continuait à être réel.

Et en même temps, depuis ce matin, depuis trois heures du matin en fait, quelque chose s'était mis à peser d'une façon qu'elle n'arrivait pas à ignorer.

Elle rentra à dix-huit heures.

Elle prépara à manger. Elle mangea. Elle lut encore un peu. Elle se coucha à vingt-deux heures.

Le lendemain matin, elle se leva à sept heures, s'habilla, prit le tram, arriva au bureau à neuf heures moins cinq.

Il y avait trois nouvelles demandes de documents dans sa boîte mail. Elle les ouvrit. Elle les transmit au service juridique avec la même note qu'habituellement : *Évaluation urgente — délai 28 jours*.

Elle fit son travail.

Mais quelque chose avait changé — imperceptiblement, sans qu'elle puisse le nommer précisément. Pas sa façon de travailler. Pas ses décisions. Juste une conscience nouvelle, une couche supplémentaire de regard sur ce qu'elle faisait, comme si une partie d'elle-même observait l'autre partie qui tapait et signait et transmettait.

Ce n'était pas encore assez pour changer quoi que ce soit.

Ce n'était peut-être pas suffisant non plus pour ne pas changer.

Elle ne savait pas encore.

Elle travailla.

CHAPITRE 14 — DIX-SEPT PARAGRAPHES

Le rapport final de la commission COVI fut publié le 14 mai 2024.

Cent cinquante-quatre pages. Vingt-trois recommandations. Un résumé exécutif de douze pages disponible en vingt-quatre langues. Une conférence de presse avec le président de la commission, trois rapporteurs et deux vice-présidents du Parlement européen. Des photos diffusées par le service de communication — des eurodéputés souriants autour d'une table avec le document imprimé devant eux.

Thomas le reçut à neuf heures du matin, en même temps que tout le monde.

Il ne le lut pas immédiatement.

Il alla chercher le brouillon.

Le brouillon du rapport — la version de travail du 23 mars 2024, avant les dernières révisions — était dans son ordinateur depuis six semaines. Il l'avait reçu par les canaux internes habituels, comme tous les assistants des membres de la commission COVI. C'était une pratique standard : les coordinateurs de groupe recevaient les versions de travail pour commentaires avant la finalisation.

Thomas avait lu le brouillon le 24 mars. Il avait pris des notes.

Il ouvrit maintenant les deux versions côte à côte — le brouillon du 23 mars et le rapport final du 14 mai.

Il commença à comparer.

La première différence apparut à la page dix-sept.

Dans le brouillon, un paragraphe sur les déclarations de conflits d'intérêts des membres du comité consultatif scientifique de l'EMA pendant la période de validation des vaccins — sept lignes, avec des chiffres précis : sur les vingt-trois membres du comité ayant participé à l'évaluation du vaccin Pfizer-BioNTech, neuf avaient déclaré des liens avec l'industrie pharmaceutique. Quatre de ces neuf liens impliquaient directement Pfizer ou BioNTech. Ces déclarations avaient été jugées compatibles avec la participation au comité selon les règles internes de l'EMA.

Dans le rapport final : le paragraphe avait disparu. À sa place, une phrase générale sur *l'importance des déclarations de conflits d'intérêts dans les processus de validation réglementaire* et un renvoi aux règles de déontologie de l'EMA disponibles sur son site internet.

Thomas nota : *§1 supprimé — conflits d'intérêts EMA — 9/23 membres liés industrie, 4 liés Pfizer/BioNTech directement.*

Il continua à comparer.

Page vingt-trois : dans le brouillon, trois paragraphes sur les clauses d'indemnification des contrats vaccinaux — une analyse juridique sobre qui notait que ces clauses transféraient la charge financière des effets indésirables des fabricants vers les États membres, et posait la question de leur conformité avec les principes de responsabilité du producteur établis par la directive européenne 85/374/CEE. Dans le rapport final : les trois paragraphes réduits à une note de bas de page renvoyant à un document de travail de la Commission sur *la gestion des risques dans les marchés publics de produits médicaux*.

§2-3-4 supprimés — clause indemnification — transfert charge vers États — question conformité directive 85/374.

Page trente-huit : un paragraphe sur la chronologie des achats de la Fondation Gates dans BioNTech — septembre 2019, avant la pandémie, avant le partenariat avec Pfizer — et la question que cette chronologie posait sur la nature des informations disponibles à cette date. Dans le rapport final : supprimé intégralement, sans substitution.

§5 supprimé — Gates/BioNTech sept. 2019 — chronologie.

Il travailla pendant quatre heures.

À la fin, il avait une liste de dix-sept paragraphes.

Dix-sept paragraphes présents dans le brouillon du 23 mars et absents du rapport final du 14 mai. Pas remplacés par des formulations plus prudentes — absents. Supprimés entre la version de travail et la publication.

Les sujets couverts par ces dix-sept paragraphes :

Les conflits d'intérêts au sein du comité consultatif de l'EMA. Les clauses d'indemnification et leur conformité avec le droit européen de la responsabilité. La chronologie des investissements de la Fondation Gates dans BioNTech. Les conditions dans lesquelles les essais de phase 3 avaient été interrompus ou modifiés. Les données de pharmacovigilance issues des systèmes EudraVigilance et VAERS dans les dix-huit mois suivant le déploiement. Les communications entre la Commission et les fabricants pendant la période de négociation des avenants de 2021. La question de la compatibilité de l'article 18 du projet de traité OMS avec les constitutions nationales de six États membres.

Dix-sept paragraphes. Tous factuels. Tous sourcés dans le brouillon. Tous absents du rapport final.

Thomas regarda sa liste.

Il appela Janssen le soir même.

— *J'ai comparé le brouillon et le rapport final, dit-il. Dix-sept paragraphes supprimés.*

Silence.

— *Sur quels sujets ?*

Thomas lui lut la liste.

Janssen écouta sans l'interrompre.

— *Vous êtes surpris ? dit-il quand Thomas eut fini.*

Thomas réfléchit honnêtement.

— *Non, dit-il. Mais je pensais que ça irait moins loin.*

— *C'est la différence entre savoir que le système fait ça et le voir faire.*

Une pause. Qui a décidé des suppressions ?

— *Je ne sais pas. Les coordinateurs de groupe ont reçu le brouillon pour commentaires. Les révisions finales ont été faites par les rapporteurs et le président de la commission. Je n'ai pas accès aux échanges de la dernière phase.*

— *Vous pourriez les demander.*

— *Je pourrais. Thomas savait ce que ça voulait dire. La réponse serait non.*

— *Oui, dit Janssen. La réponse serait non.*

Ils se retrouvèrent le vendredi suivant, chez Janssen, rue de la Brasserie.

Le même café. La même cuisine. Les cartons dans le couloir, les livres jusqu'au plafond. Janssen avait sorti quelques documents — pas les archives des années cinquante cette fois, des textes plus récents. Des

comptes rendus de réunions du Conseil européen. Des versions de travail de directives dont les formulations avaient changé entre le brouillon et le texte final.

— *Ce n'est pas exceptionnel, dit Janssen. Il posa les documents sur la table entre eux. Regardez. La directive sur la transparence des essais cliniques — 2014. La version initiale prévoyait la publication obligatoire de toutes les données des essais, y compris les données brutes. La version finale prévoit la publication des résumés. Les données brutes restent propriété des entreprises.*

Il posa un autre document.

— *La directive sur la responsabilité des algorithmes — 2022. La version initiale prévoyait une présomption de responsabilité à charge de l'entreprise. La version finale inverse la charge de la preuve : c'est la victime qui doit prouver le lien de causalité.*

Et un autre.

— *Le règlement sur la transparence des lobbies — 2021. La version initiale rendait le registre obligatoire pour tous les acteurs. La version finale exclut les cabinets d'avocats, les consultants académiques et les organisations religieuses.*

Thomas regarda les documents.

— *C'est systématique.*

— *C'est systématique, confirma Janssen. Ce n'est pas le même fonctionnaire qui supprime, ce ne sont pas les mêmes pressions à chaque fois. Mais le résultat est constant : les textes qui sortent des institutions européennes sont moins contraignants pour les grandes entreprises que les textes qui y entrent. Pas toujours. Souvent.*

— *Et personne ne le documente.*

— *Des chercheurs le documentent. Des ONG le documentent. Le Corporate Europe Observatory publie des rapports chaque année sur l'influence des lobbies dans le processus législatif européen. Ces rapports existent. Ils ne changent rien à la pratique.*

Thomas pensa à sa note sur le traité OMS — rangée dans le tiroir, *trop politique.*

Il pensa à l'article de Willems — publié dans une revue de second rang après trois refus, réfuté dans *The Lancet* par deux auteurs aux conflits non déclarés.

Il pensa au signalement de Marta — classé sans objet, *décisions de gestion légitimes.*

Il pensa aux dix-sept paragraphes.

— *Qu'est-ce qu'on fait ? dit-il.*

Janssen le regarda un long moment.

— *Vous, dit-il. Pas nous. Vous avez encore un an au Parlement. Qu'est-ce que vous pouvez faire depuis l'intérieur ?*

— *Publier la liste des dix-sept paragraphes. La transmettre à des journalistes. La mettre dans le dossier public de la commission.*

— *Vous allez le faire ?*

Thomas réfléchit.

— *Je vais d'abord parler à Liégeois.*

Janssen hocha la tête. Il n'ajouta rien. Il n'avait pas besoin d'ajouter quoi que ce soit — ils savaient tous les deux ce que Liégeois dirait.

Liégeois dit : *C'est intéressant. Mais les élections sont dans trois semaines. Ce n'est pas le moment.*

Thomas hocha la tête.

Il rentra au bureau. Il sauvegarda la liste des dix-sept paragraphes dans le dossier carton vert.

Il regarda le tiroir fermé à clé.

La note sur le traité OMS. La liste des conflits d'intérêts — trente-et-un noms. La confirmation du rôle de Sullivan & Cromwell. La liste des dix-sept paragraphes.

Tout était là. Documenté, sourcé, solide.

Dans un tiroir fermé à clé, au quatrième étage du bâtiment Altiero Spinelli, dans un bureau que quelqu'un d'autre occuperait dans six mois.

Il pensa à ce que Janssen lui avait dit lors de leur première rencontre, en avril 2022 — il y avait maintenant deux ans : *Je savais que quelqu'un appellerait un jour. Ça a mis du temps. Plus que je pensais.*

Il comprenait maintenant l'autre face de cette phrase.

Ce n'était pas seulement l'attente que quelqu'un pose la question. C'était l'attente que quelqu'un fasse quelque chose de la réponse.

Janssen attendait encore.

Thomas ne savait pas encore s'il serait cet homme-là.

Mais il savait que le tiroir fermé à clé n'était pas une solution.

CHAPITRE 15 — LE VOTE

Le 18 juillet 2024, à midi trente-sept, Ursula von der Leyen fut réélue présidente de la Commission européenne par le Parlement européen.

401 voix pour. 284 contre. 15 abstentions. 22 non-votants.

Thomas Renard était dans la tribune du public, côté gauche, troisième rangée.

Il avait une bonne vue sur l'hémicycle — les rangées d'eurodéputés qui s'étiraient en arc de cercle, les écrans qui affichaient les résultats en temps réel, les cabines de traduction en hauteur, les journalistes dans leurs boxes vitrés sur les côtés. La salle était pleine. Il y avait des photographes dans les allées. Il y avait des collaborateurs debout contre les murs.

Il avait son carnet.

Il nota les résultats. Il nota l'heure.

Il regarda l'hémicycle.

Il avait passé les deux semaines précédentes à suivre les négociations — les tractations de couloir, les textes d'engagement que Von der Leyen avait soumis aux différents groupes politiques pour obtenir leur soutien, les compromis annoncés et les lignes rouges franchies.

Elle avait obtenu le soutien du groupe PPE — son groupe d'origine. Elle avait obtenu le soutien des socialistes et des libéraux de Renew, en échange d'engagements sur le pacte vert et la politique sociale. Elle avait perdu une partie des Verts. Elle avait gagné quelques voix parmi les conservateurs italiens de Fratelli d'Italia — le groupe qui comprenait le parti de Giorgia Meloni — ce qui avait provoqué des remous dans les groupes de centre-gauche.

Les SMS n'avaient pas été un sujet dans ces négociations.

Le rapport COVI avait été publié deux mois plus tôt. Il avait été salué par les groupes pro-Commission comme *un bilan sérieux et équilibré*. Il avait été critiqué par les groupes eurosceptiques comme *trop complaisant*. Il avait disparu des actualités en dix jours.

Les dix-sept paragraphes n'avaient pas été mentionnés une seule fois dans les débats précédant le vote.

Thomas regarda les eurodéputés voter.

Dans le système du Parlement européen, le vote de confiance au président de la Commission se faisait à bulletin secret — pas de vote nominal, pas de liste publique des votes individuels. On savait le résultat. On ne savait pas qui avait voté quoi.

C'était une règle ancienne, justifiée par la nécessité de protéger les eurodéputés des pressions de leurs groupes nationaux. Une protection de la liberté de vote individuelle.

C'était aussi une façon de ne pas avoir à assumer.

Thomas nota dans son carnet : *Vote secret. 401/284/15. On ne saura pas qui.*

Il regarda les visages.

Il en connaissait un certain nombre — des eurodéputés qu'il avait côtoyés depuis cinq ans, dont il avait préparé les interventions, organisé les agendas, rédigé les questions parlementaires. Des gens corrects, pour la plupart. Des gens qui croyaient à ce qu'ils faisaient, pour la plupart.

Des gens qui venaient de voter pour reconduire pour cinq ans la femme dont les SMS avaient disparu, dont les contrats avaient des clauses d'indemnification jamais rendues publiques, dont le Médiateur avait dit *mauvaise administration* sans conséquence.

401 d'entre eux.

Thomas essaya de calculer combien savaient. Combien avaient lu le rapport COVI, pas le résumé de douze pages mais les cent cinquante-quatre pages. Combien avaient lu le brouillon et le rapport final et auraient pu noter les dix-sept paragraphes disparus. Combien connaissaient l'existence de la clause 13.4.

Il ne trouva pas de réponse satisfaisante.

Peut-être que certains savaient et avaient voté pour elle quand même — le calcul politique, la stabilité institutionnelle, *ce n'est pas le moment*. Peut-être que d'autres ne savaient pas — parce qu'ils n'avaient pas eu le temps, parce que leurs assistants ne leur avaient pas transmis, parce que l'information existait mais ne circulait pas jusqu'à eux sous une forme utilisable.

Les deux possibilités étaient également inconfortables.

Ce que Thomas savait, et que peu de gens dans la salle semblaient vouloir regarder en face, c'est que le vote du 18 juillet était le dernier acte d'un processus qui n'avait pas commencé au Parlement.

Il avait commencé lors d'un sommet du Conseil européen, la nuit du 1er au 2 juillet 2019, à Bruxelles. Une nuit de négociations entre chefs d'État — Macron, Merkel, les présidents et premiers ministres des vingt-sept — pour décider qui obtiendrait quoi dans le *package deal* des postes européens : la présidence de la Commission, la présidence du Conseil européen, la présidence de la Banque centrale européenne, le Haut représentant pour la politique étrangère.

Ursula von der Leyen n'était pas le candidat prévu. Le candidat officiel du PPE — le groupe politique arrivé en tête aux élections de mai — était Manfred Weber, eurodéputé bavarois, sans expérience gouvernementale,

jugé insuffisamment convaincant par Macron. Weber avait été écarté lors de cette nuit de juillet dans une négociation dont les détails n’avaient jamais été rendus publics.

Von der Leyen avait été proposée à trois heures du matin. Ministre allemande de la Défense, peu connue à Bruxelles, membre du même parti que Merkel. Elle avait appris sa candidature en dormant — elle l’avait dit elle-même plus tard dans une interview, avec ce sourire particulier qui permettait de ne pas dire si c’était vrai.

Le Parlement européen avait ensuite *voté* — c’était réel, c’était démocratique au sens procédural. Mais la marge avait été de neuf voix en 2019. Neuf voix sur sept cent cinquante et un eurodéputés. Si neuf personnes avaient voté différemment, la présidente de la Commission serait quelqu’un d’autre — quelqu’un choisi lors d’une autre nuit de négociations entre les mêmes chefs d’État.

Tenir compte des résultats des élections — c’était la formulation du Traité de Lisbonne. Pas refléter. Pas être déterminé par. Tenir compte.

Thomas nota dans son carnet : *Traité de Lisbonne, art. 17 — “tenir compte”. Marge d’interprétation suffisante pour que la décision réelle se prenne à 3h du matin entre Macron et Merkel.*

Puis, en dessous : *Le vote du Parlement ratifie une décision. Il ne la prend pas.*

Von der Leyen prit la parole après l’annonce des résultats.

Thomas l’écoula depuis la tribune.

Elle remercia le Parlement pour sa confiance. Elle parla de l’Europe comme d’un projet de paix, de prospérité, de valeurs communes dans un monde incertain. Elle cita des chiffres — la transition énergétique, l’union des marchés de capitaux, la défense européenne. Elle dit *nous* soixante-deux fois en vingt minutes. Elle dit *démocratie* neuf fois.

Elle ne dit pas *SMS*.

Elle ne dit pas *Pfizer*.

Elle ne dit pas *Sullivan & Cromwell*.

Elle ne dit pas *clause 13.4*.

Thomas nota dans son carnet : 62 fois “*nous*”. 9 fois “*démocratie*”. 0 fois “*SMS*”.

À la sortie, dans le couloir du bâtiment Paul-Henri Spaak, il croisa Marc Liégeois.

Liégeois avait l’air satisfait — pas triomphant, juste satisfait, l’air de quelqu’un dont la journée s’est passée comme prévu.

— *Ça s’est bien passé, dit Liégeois.*

— *Oui, dit Thomas.*

— *Tu as prévu quoi pour la suite ? Le nouveau mandat va démarrer en octobre, on va avoir du travail.*

— *Je voulais justement t’en parler.*

Liégeois s’arrêta.

— *La liste des dix-sept paragraphes, dit Thomas. Je voudrais la transmettre à des journalistes. Maintenant que le vote est fait, le contexte électoral n’est plus un argument.*

Liégeois le regarda un moment.

— *Thomas—*

— *Je sais ce que tu vas dire.*

— *On entre dans un nouveau mandat. Les relations avec la Commission vont être déterminantes pour le programme législatif. Si on commence par un acte hostile—*

— *Ce n'est pas un acte hostile. C'est de la transparence sur le processus de rédaction d'un rapport parlementaire.*

— *Pour l'opinion publique, c'est une attaque contre Von der Leyen trois semaines après sa réélection. Liégeois baissa légèrement la voix. Ce n'est pas le moment, Thomas.*

Thomas hocha la tête.

Il n'ajouta rien.

Ce n'est pas le moment. Trois ans qu'il entendait cette phrase. Avant les élections. Pendant les négociations. Après le rapport. Après le vote. Il commençait à penser que *le moment* était une notion théorique — une promesse perpétuellement repoussée, une justification qui s'adaptait à chaque calendrier pour produire toujours le même résultat.

Il dit au revoir à Liégeois.

Il sortit du bâtiment.

Il marcha jusqu'au parc Léopold.

Il s'assit sur un banc, face au plan d'eau. Il y avait des canards. Il y avait des fonctionnaires qui déjeunaient sur des bancs voisins malgré l'heure tardive — des gens en costume avec des sandwichs, des téléphones, les gestes familiers de ceux qui mangent dehors parce que les bureaux sont étouffants.

Il pensa à Janssen.

Il sortit son téléphone. Il écrivit un message : *Le vote a eu lieu. 401/284. Je voudrais vous voir.*

Janssen répondit en six minutes : *Demain matin, chez moi. Neuf heures.*

Thomas rangea le téléphone.

Il regarda le plan d'eau.

Il pensa au vote — au bulletin secret, aux 401 mains levées qu'il n'avait pas vues, aux noms qu'il ne connaîtrait jamais. Il pensa à ce que Janssen lui avait dit, des mois plus tôt, lors de leur première vraie conversation : *Le vote a eu lieu. Le vote avait déjà eu lieu.*

Il comprenait maintenant ce que ça voulait dire.

Le vote du 18 juillet n'était pas la décision. C'était la ratification d'une décision prise ailleurs, autrement, par des mécanismes qui n'avaient pas de nom dans les traités. La décision avait été prise dans les couloirs, dans les dîners, dans les calculs de groupes politiques qui avaient besoin de postes dans la nouvelle Commission, dans les équilibres entre capitales qui dépassaient largement la question de savoir si une présidente avait ou non effacé des SMS.

Le vote était réel. Le vote était libre. Le vote ne changeait rien à ce qui l'avait précédé.

Un canard traversa le plan d'eau, seul, sans but apparent.

Thomas se leva.

Il avait une décision à prendre.

Pas ce soir. Demain, après avoir parlé à Janssen.

Mais il savait déjà, quelque part, ce que cette décision serait.

CHAPITRE 16 — LE CLASSEMENT

La lettre était arrivée un mercredi matin, quatre mois après le dépôt du signalement.

Marta l'avait ouverte dans son bureau, au cinquième étage du Berlaymont, avec son café du matin encore chaud. Elle avait lu l'en-tête : *Service de protection des lanceurs d'alerte — Direction générale des Ressources humaines et Sécurité*. Elle avait lu la date. Elle avait lu le numéro de référence — le même que celui qu'on lui avait donné au moment de l'enregistrement de son signalement, six chiffres qu'elle avait mémorisés sans le vouloir.

Elle avait lu le corps de la lettre.

Deux paragraphes.

Le premier paragraphe indiquait que son signalement avait été examiné conformément aux procédures établies par la décision de la Commission C(2012) 8862 relative à la protection des personnes qui signalent des faits répréhensibles.

Le second paragraphe indiquait que, après examen, les faits décrits dans le signalement relevaient de *décisions de gestion légitimes prises dans le cadre des compétences dévolues aux instances concernées* et ne constituaient pas des *faits répréhensibles* au sens de la décision précitée. Le signalement était en conséquence classé sans objet.

Il n'y avait pas de troisième paragraphe.

Marta relut la lettre trois fois.

Pas parce qu'elle n'avait pas compris — elle avait compris dès la première lecture. Elle la relut parce qu'elle cherchait quelque chose qu'elle savait ne pas trouver : une indication sur qui avait pris la décision, sur quelle base juridique précise, sur quels faits spécifiques avaient été examinés et pourquoi ils avaient été qualifiés de *décisions de gestion légitimes*.

La lettre ne contenait rien de tout ça.

Elle contenait une conclusion sans raisonnement. Une décision sans motivation. Un classement sans explication.

C'était légal. La procédure de la décision C(2012) 8862 ne prévoyait pas d'obligation de motivation détaillée pour les classements sans objet.

Marta rangea la lettre dans sa chemise cartonnée bleue — la même où elle gardait le post-it de la clause 13.4, les copies des notes qu'elle avait prises en lisant les contrats, les quelques documents qu'elle avait rassemblés au fil des mois.

Elle posa la chemise dans le tiroir du bas de son bureau.

Elle ferma le tiroir.

Elle reprit son café.

Elle ne parla pas de la lettre à ses collègues.

Pas à Dirk Vossen, son supérieur direct — elle n'avait pas eu l'imprudence de lui dire qu'elle avait déposé un signalement. Pas aux deux juristes avec qui elle partageait parfois les déjeuners. Pas à l'assistante du service avec qui elle échangeait quelques mots le matin en arrivant.

Elle avait déposé le signalement seule, en dehors des heures de bureau, via le formulaire électronique sécurisé du service de protection. Elle avait reçu la réponse dans sa messagerie professionnelle, comme n'importe quel autre courrier administratif.

Personne ne savait.

Ou alors quelqu'un savait — le coordinateur du service de protection, au moins, et probablement son supérieur hiérarchique — mais personne n'en avait parlé, personne ne l'avait convoquée, personne n'avait modifié son comportement à son égard de façon perceptible.

C'était peut-être rassurant.

C'était peut-être inquiétant.

Elle ne savait pas laquelle des deux interprétations était correcte.

Pendant les semaines suivantes, elle travailla normalement.

Elle traita des dossiers. Elle rédigea des notes juridiques. Elle participa à des réunions interservices. Elle déjeuna avec ses collègues. Elle rentra chez elle le soir. Elle cuisina. Elle appela sa mère à Debrecen le dimanche — une habitude depuis qu'elle était à Bruxelles, quarante minutes, les nouvelles de la famille, les questions de sa mère sur la vie belge, les réponses d'Marta qui évitaient certains sujets sans que sa mère comprenne exactement lesquels.

Sa mère lui demanda une fois, ce printemps-là, comment ça allait vraiment.

— *Bien*, dit Marta.

— *Tu travailles beaucoup.*

— *C'est le boulot.*

— *Tu es heureuse là-bas ?*

Marta réfléchit une seconde de trop.

— *Oui*, dit-elle.

Sa mère n'insista pas. Elle avait l'habitude des secondes de trop de Marta.

La décision de demander une mutation lui vint un soir de mai 2024, après avoir regardé les nouvelles.

Le vote de reconduction de Von der Leyen approchait. Les médias couvraient les tractations — qui voterait quoi, quelles contreparties avaient été négociées, quel équilibre entre les groupes politiques. Von der Leyen apparaissait régulièrement à l'écran, souriante, précise, maîtresse de son discours, avec cette façon particulière de regarder la caméra qui donnait l'impression qu'elle parlait directement à vous et à personne en même temps.

Marta éteignit la télévision.

Elle pensa à la clause 13.4. Au post-it. À la chemise bleue dans le tiroir. À la lettre de classement sans objet.

Elle pensa à ce que signifiait continuer à travailler ici, dans ce bâtiment, sur ces dossiers, en sachant ce qu'elle savait — et en sachant que ce savoir ne mènerait nulle part par les voies qu'elle avait essayées.

Elle n'était pas courageuse de façon spectaculaire. Elle n'allait pas tenir une conférence de presse. Elle n'allait pas transmettre des documents à des journalistes. Elle n'avait pas l'étoffe d'une lanceuse d'alerte publique — pas le goût de l'exposition, pas la résistance nécessaire à ce que ça impliquait, pas la certitude que ça changerait quelque chose.

Mais elle pouvait partir.

Pas claquer la porte. Juste demander à aller ailleurs.

Elle chercha les postes disponibles dans les autres directions générales.

Elle trouva une annonce interne : la direction générale DEVCO — développement et coopération internationale — cherchait un conseiller juridique senior pour son unité Afrique de l'Ouest et Centrale, basée à

Bruxelles, avec des missions régulières au Sénégal, au Mali, au Niger. Profil : droit international, expérience en marchés publics et contrats de prestation de services. Durée : deux ans renouvelable.

Elle lut l'annonce deux fois.

L'Afrique de l'Ouest. Elle n'y avait jamais travaillé. Elle parlait français — un avantage. Elle avait de l'expérience en contrats. Elle n'avait aucune raison particulière de postuler à ça plutôt qu'à autre chose, sinon que ça ressemblait à quelque chose de différent, quelque chose qui n'était pas le Berlaymont et les contrats pharmaceutiques et la chemise bleue dans le tiroir.

Elle envoya sa candidature le lendemain matin.

Elle fut acceptée en juillet 2024.

Sa prise de fonction était prévue pour novembre — deux semaines avant que Von der Leyen commence son second mandat.

Elle passa ses dernières semaines à la DG SANTE à traiter ses dossiers en cours, à documenter les procédures pour son remplaçant, à dire au revoir à ses collègues lors d'un pot d'équipe un vendredi soir avec du vin blanc et des cacahuètes.

Dirk Vossen dit qu'elle avait été un élément fiable et rigoureux de l'équipe. Il dit qu'elle manquerait. Il avait l'air de le penser.

Peut-être qu'il le pensait.

Le dernier matin, elle ouvrit le tiroir du bas.

Elle prit la chemise cartonnée bleue.

Elle l'ouvrit.

Le post-it était là — *Clause 13.4 — indemnisation inverse — vérifier précédents* — écrit deux ans et demi plus tôt dans un bureau qu'elle quittait aujourd'hui. Les copies de notes. La lettre de classement sans objet.

Elle regarda les documents un moment.

Elle referma la chemise.

Elle ne la laissa pas dans le tiroir.

Elle la mit dans son sac.

Elle ne savait pas encore pourquoi. Elle savait que la laisser là aurait été une façon de finir quelque chose qu'elle n'était pas prête à finir.

Elle éteignit son ordinateur.

Elle prit son manteau.

Elle sortit du Berlaymont pour la dernière fois un jeudi matin de novembre, à neuf heures quinze.

Le ciel était bas, comme presque toujours à Bruxelles en novembre. Elle marcha jusqu'à l'arrêt du tram. Elle prit le 81 vers Molenbeek.

Dans son sac, la chemise bleue.

Quelque part dedans, la clause 13.4.

Elle pensait à une chose que Thomas Renard lui avait dite lors de leur rencontre rue Wiertz, deux ans plus tôt — elle avait dit qu'elle avait utilisé les canaux prévus et que ça n'avait rien changé, et il avait dit *je sais*, simplement, sans ajouter que ça aurait dû être différent ou que ça changerait un jour.

Ce *je sais* lui avait semblé juste à l'époque.

Il lui semblait toujours juste.

Elle ne savait pas ce qu'elle ferait de la chemise bleue à Dakar ou à Bamako ou dans les bureaux des organisations qui géraient l'accès aux médicaments génériques en Afrique de l'Ouest.

Mais elle savait qu'elle l'apporterait.

Parce que la clause 13.4 — cette façon de transférer le risque du puissant vers le faible, d'immuniser celui qui vend contre les conséquences de ce qu'il vend — elle allait la retrouver là-bas.

Sous d'autres numéros d'article.

Dans d'autres contrats.

Avec d'autres logos.

Le tram repartit vers Molenbeek.

Elle regarda Bruxelles défiler par la vitre.

CHAPITRE 17 — LA DÉCISION

Thomas sonna chez Janssen à neuf heures précises, le lendemain du vote.

Janssen ouvrit. Il avait l'air de quelqu'un qui avait regardé les résultats la veille et n'en avait pas été surpris — pas résigné non plus, juste confirmé dans quelque chose qu'il savait depuis longtemps.

— *401*, dit Thomas en entrant.

— *J'ai vu*. Janssen prit les manteaux. *Café ?*

Ils s'installèrent dans la cuisine. Le même espace, la même lumière grise de juillet par la fenêtre sur le jardin à l'abandon. Janssen avait sorti des documents — pas les archives des années cinquante, autre chose. Thomas vit en s'asseyant : des tableaux de chiffres, imprimés, annotés à la main.

— *Je voulais vous montrer quelque chose*, dit Janssen. *Avant qu'on parle du reste.*

Il poussa les feuilles vers Thomas.

— *Les rémunérations.*

Thomas regarda les chiffres.

C'était le barème officiel des rémunérations des fonctionnaires européens — public, disponible sur le site de la Commission, mis à jour chaque année. Janssen avait annoté les colonnes clés.

Un fonctionnaire de grade AD12 — cadre supérieur, chef d'unité — percevait un salaire mensuel brut de 14 700 euros. Net d'impôt communautaire — un impôt interne à l'Union, inférieur aux impôts nationaux — : environ 10 800 euros. Auxquels s'ajoutaient : l'indemnité d'expatriation pour les non-ressortissants du pays de résidence — 16% du salaire de base

— l'indemnité de logement, l'allocation scolaire pour les enfants, la couverture médicale à 80% sans plafond, le régime de retraite à 70% du dernier salaire après 35 ans de service.

Un directeur général — grade AD15 ou AD16 — : salaire mensuel brut entre 18 000 et 21 000 euros. Net : entre 13 000 et 16 000 euros. Mêmes indemnités.

Un commissaire européen : 25 000 euros bruts par mois, plus indemnités de représentation, logement de fonction, voiture avec chauffeur, protection rapprochée pour certains, retraite garantie et indemnité de sortie de fonction équivalente à deux à trois ans de salaire.

Thomas lut les chiffres.

— *Ce n'est pas un secret, dit-il.*

— *Non. Tout est public. Mais regardez ce que ça produit.*

Janssen prit une autre feuille.

— *Un fonctionnaire européen de grade moyen, AD9, gagne net environ 6 500 euros par mois. En Belgique, c'est environ deux fois et demie le salaire médian. En Bulgarie, en Roumanie, en Hongrie — les pays qui fournissent une part croissante des effectifs depuis l'élargissement — c'est entre cinq et huit fois le salaire médian national.*

Il laissa le chiffre poser.

— *Et ces salaires sont exempts d'imposition nationale. Ils sont imposés par le seul impôt communautaire — un taux progressif qui plafonne à 45%, mais avec des abattements et des déductions qui ramènent le taux effectif moyen autour de 20% pour les grades intermédiaires.*

— *Ce n'est pas illégal, dit Thomas.*

— Non. C'est dans le statut des fonctionnaires européens, adopté par le Conseil — c'est-à-dire par les gouvernements des États membres qui décident en partie des rémunérations de ceux qui sont censés les contrôler. Janssen but une gorgée de café. La question n'est pas la légalité. La question est ce que ça produit comme comportement.

Thomas attendit.

Janssen continua.

— Imaginez. Vous êtes fonctionnaire à la Commission. Vous venez de Bucarest, ou de Sofia, ou de Budapest. Vous avez fait des études, vous avez réussi le concours européen — un des plus sélectifs au monde, deux à trois pourcents de réussite. Vous avez un salaire qui vous place dans le centile supérieur de la population européenne. Vous avez une retraite garantie. Vous avez une couverture médicale totale. Vos enfants sont scolarisés dans des écoles européennes dont les frais sont remboursés.

Il posa ses mains à plat sur la table.

— Vous avez, en termes matériels, une vie que quatre-vingt-dix-sept pourcents de vos compatriotes n'auront jamais. Et cette vie dépend entièrement du maintien de votre position au sein de l'institution.

— C'est vrai dans n'importe quelle organisation, dit Thomas.

— Oui. Mais l'intensité est différente. Dans une entreprise privée, si vous partez, vous pouvez aller ailleurs — le marché absorbe vos compétences. Dans la fonction publique nationale, vous avez le statut, la protection, mais le salaire est modeste comparé au privé. Ici, vous avez les deux — le salaire du privé et la sécurité du public — mais avec une condition : rester dans l'institution, ne pas créer de problèmes graves à l'institution, ne pas être perçu comme une menace pour l'institution.

Thomas pensait à Marta. À son signalement classé sans objet. À sa mutation demandée.

— *Et ceux qui posent des problèmes ?*

— *Ils ne sont pas punis — en général. Ce serait trop visible. Ils sont... gérés. Janssen choisit le mot avec soin. Une mutation vers un poste moins sensible. Une promotion bloquée sans raison officielle. Une mise à l'écart progressive des dossiers importants. Rien qui soit attaquable juridiquement. Mais tout le monde comprend.*

— *Donc ce n'est pas de la corruption.*

— *Non. C'est de l'alignement d'intérêts. La corruption suppose un choix conscient de transgresser une règle en échange d'un avantage. Ce dont je parle ne nécessite pas de transgression. Il suffit de ne pas créer de problèmes. Il suffit de traiter le dossier suivant.*

Thomas pensa à Isabelle Fontaine — sans la connaître, sans savoir son nom, mais en ayant vu le résultat de son travail dans les quatorze lettres de refus. Quelqu'un qui avait rédigé des lettres conformes, validées, cohérentes. Quelqu'un qui faisait son travail.

Il pensa à Liégeois. *Ce n'est pas le moment.*

Liégeois avait un salaire de coordinateur de groupe — AD14, environ 13 000 euros nets par mois. Une retraite à soixante-cinq ans. Un réseau de vingt-cinq ans dans les institutions européennes qui disparaîtrait s'il quittait le mandat sur un éclat.

Ce n'était pas de la corruption.

C'était du calcul rationnel.

— *Les commissaires aussi ? dit Thomas.*

— *Les commissaires surtout. Janssen se leva, alla chercher une autre feuille. Regardez ce qui se passe après. Les "portes tournantes".*

Il posa la feuille sur la table. Une liste — des noms, des dates, des employeurs successifs. D'anciens commissaires européens devenus membres de conseils d'administration ou consultants pour des entreprises dont ils avaient réglementé les secteurs pendant leur mandat.

Neelie Kroes, commissaire à la Concurrence puis aux Affaires numériques : rejoindre le conseil d'administration d'Uber deux ans après la fin de son mandat. Günter Oettinger, commissaire à l'Énergie puis au Budget : consultant pour des groupes énergétiques. Plusieurs anciens commissaires à la Santé : postes de conseil dans l'industrie pharmaceutique.

— *C'est réglementé, dit Thomas. Il y a un comité d'éthique, un délai de carence—*

— *Le Comité d'éthique émet des avis. Ses avis ne sont pas contraignants. Le délai de carence est de dix-huit mois à deux ans selon les postes — après quoi rien n'est interdit. Janssen reprit la feuille. Et pendant leur mandat, ces commissaires savent — pas consciemment peut-être, pas de façon cynique — ils savent que leurs décisions seront évaluées, après leur départ, par les gens à qui ils voudront proposer leurs services.*

Il posa la feuille.

— *Ce n'est pas de la corruption. C'est de la rationalité. Ce sont des gens intelligents qui font des calculs intelligents dans un système qui récompense certains comportements et pas d'autres. Le système n'a pas besoin de corrompre — il n'a qu'à sélectionner.*

Thomas resta silencieux un moment.

— *Est-ce que c'est Berlin qui gouverne l'Europe ? dit-il.*

Janssen le regarda — la question l'avait surpris, ou peut-être pas surpris mais il prenait le temps de la traiter correctement.

— *C'est une formulation commode, dit-il. Elle contient une part de vérité et elle simplifie quelque chose de plus difficile à voir.*

— *Développez.*

Janssen posa sa tasse.

— *Berlin a un poids décisif dans les grandes nominations — Von der Leyen en est l'exemple parfait. L'Allemagne est le premier contributeur net au budget européen. Quand Merkel voulait quelque chose à Bruxelles, elle l'obtenait dans la plupart des cas. Ça, c'est vrai.*

— *Mais ?*

— *Mais Berlin n'est pas non plus libre. L'Allemagne est profondément intégrée dans l'architecture atlantique depuis 1945 — militairement, économiquement, institutionnellement. L'OTAN. Les bases américaines sur son territoire. Les accords commerciaux. Les marchés financiers américains qui financent une part de la dette européenne. Ce n'est pas une domination par la force — c'est une interdépendance construite sur soixante-dix ans qui produit des alignements d'intérêts.*

Il se leva, alla à la fenêtre, regarda le jardin.

— *Prenez Nord Stream 2. Berlin voulait ce gazoduc avec la Russie — c'était dans l'intérêt industriel allemand, un accès au gaz bon marché. Washington s'y opposait. Berlin a résisté pendant des années. Et puis la guerre en Ukraine a changé le calcul — et le gazoduc a été abandonné. Voilà la vraie relation : pas de l'obéissance, mais des contraintes structurelles si profondes que la divergence coûte trop cher la plupart du temps.*

— *Et la Commission dans tout ça ?*

Janssen se retourna.

— *La Commission est l'héritière directe de la structure créée dans les années cinquante avec le soutien américain. Elle a été conçue pour être indépendante des gouvernements nationaux — ce qui signifie aussi indépendante de leurs électeurs. Elle a été conçue pour constitutionnaliser des choix économiques — la concurrence libre, l'indépendance des banques centrales — qui la rendent imperméable aux alternances démocratiques. Cette architecture correspond exactement à ce que les planificateurs américains voulaient : un bloc européen intégré, stable, prévisible, qui ne peut pas décider du jour au lendemain de sortir de l'orbite atlantique parce que ses traités l'en empêchent.*

Thomas nota dans son carnet.

— *Ce n'est pas un complot, continua Janssen. Ce n'est pas une salle secrète avec des hommes en smoking. C'est une architecture construite sur trois générations, qui sélectionne les personnes compatibles avec elle, qui récompense les comportements alignés, qui marginalise les divergences. Berlin s'y inscrit parce que l'Allemagne a prospéré dans ce cadre. Washington y trouve son compte parce que l'Europe reste dans l'orbite atlantique. Pfizer y trouve son compte parce que la Commission signe des contrats avec des clauses d'indemnification inversées. Et les fonctionnaires européens y trouvent leur compte parce qu'ils gagnent entre cinq et huit fois le salaire médian de leurs pays d'origine.*

Il revint s'asseoir.

— *Tout le monde joue le jeu. Pas parce qu'on leur a demandé. Parce que le jeu est bien fait.*

Thomas regarda ses notes.

— *Et ceux qui ne jouent pas le jeu ?*

Janssen eut un sourire — le premier depuis le début de la conversation.

— *Ils vont travailler pour des ONG à deux mille euros de moins par mois. Il regarda Thomas. Ou ils écrivent des articles que quatre personnes lisent.*

Thomas hocha la tête.

— *Ou les deux, dit-il.*

— *Il y a autre chose, dit Thomas. Les vingt-cinq autres.*

Janssen le regarda.

— *Les vingt-cinq autres États membres. Si Berlin et Paris font la pluie et le beau temps — qu'est-ce que ça laisse aux autres ? À la Bulgarie, à la Slovaquie, au Portugal, à l'Irlande ?*

— *Un siège à la table, dit Janssen. Un droit de vote. Un commissaire européen chacun — avec un portefeuille. Et pour les décisions vraiment importantes, la possibilité de bloquer si leur intérêt vital est en jeu. Il marqua une pause. En théorie.*

— *En pratique ?*

Janssen prit sa tasse, la reposa sans boire.

— *En pratique, les grandes décisions se prennent lors des sommets du Conseil européen. Les chefs d'État y négocient — mais pas à égalité. La Belgique ne négocie pas à égalité avec l'Allemagne. Le Portugal ne négocie pas à égalité avec la France. Il y a des coalitions, des échanges de faveurs, des petits pays qui obtiennent quelque chose sur un dossier secondaire en échange de leur soutien sur un dossier central. C'est la mécanique du marchandage multilatéral.*

— *Mais le résultat final reflète les intérêts des grands.*

— *Le résultat final reflète les intérêts des grands, tempérés par les concessions minimales nécessaires pour maintenir la coalition. Janssen se leva et alla chercher une feuille dans le couloir. Il revint, la posa sur la table. Regardez les plans de relance post-Covid. 750 milliards. Une*

décision historique — la première fois que la Commission empruntait en commun au nom des États membres. Présentée comme une victoire pour tous.

Thomas regarda la feuille. Des tableaux de répartition par pays.

— *Les trois premiers bénéficiaires en volume absolu : Italie, Espagne, France. Les principaux contributeurs nets : Allemagne, Pays-Bas, Autriche, Suède. Les pays d'Europe centrale et orientale ont reçu des montants significatifs en proportion de leur PIB — ce qui a assuré leur soutien au plan.*

— *Un plan conçu à Berlin et Paris, financé en partie par les contribuables néerlandais et autrichiens, vendu aux petits pays avec des miettes proportionnelles.*

— *C'est une façon de le dire. Janssen reprit la feuille. L'autre façon : c'est ce que l'Union européenne sait faire — trouver des formules où tout le monde obtient quelque chose et où les intérêts dominants sont servis en premier. C'est de la politique. Mais ce n'est pas de l'égalité entre États membres.*

Thomas nota : 27 États — 1,5 qui décident. Les autres : présence, pas pouvoir.

— *Et les petits pays le savent ?*

— *Ils le savent très bien. Les diplomates de ces pays sont souvent parmi les meilleurs techniciens des institutions européennes — ils doivent l'être, parce que la technique est leur seule arme. Un petit pays qui maîtrise parfaitement le droit européen peut bloquer, retarder, amender. C'est leur levier. Mais initier, imposer, orienter — ça, c'est Berlin et Paris.*

Il s'arrêta un moment.

— *Et parfois Washington, dit-il. Directement, quand les intérêts géostratégiques sont en jeu. Les sanctions contre la Russie après 2022 — la décision de fond a été prise à Washington. L'Europe a suivi. Certains États membres avaient des intérêts économiques contraires — des contrats, des échanges commerciaux. Ça n'a pas pesé lourd.*

— *Et l'élargissement à l'Ukraine ?*

— *Même chose. La décision d'engager le processus d'adhésion a été prise lors du Conseil européen de juin 2022, sous présidence française. Macron avait une vision géopolitique. L'Allemagne avait ses propres calculs. Les États membres d'Europe centrale avaient poussé fort — Pologne, pays Baltes — parce que c'est leur voisinage direct. Le reste a suivi parce que la mécanique de la solidarité européenne rend le refus très coûteux politiquement.*

— *Donc l'Union européenne n'est pas une union d'égaux.*

— *Non. Janssen dit ça simplement, sans amertume. Ce n'est pas ce qu'elle prétend être non plus — officiellement chaque État a une voix, officiellement les traités protègent les intérêts de chacun. Mais entre l'égalité formelle et l'égalité réelle, il y a vingt-cinq ans d'histoire institutionnelle, des budgets nationaux qui pèsent différemment, des armées qui n'ont pas le même poids, des marchés qui absorbent différemment les chocs. La gravité politique obéit aux mêmes lois que la gravité physique : les masses plus importantes attirent davantage.*

Thomas regarda par la fenêtre. Le jardin taillé, le pommier dont les branches commençaient à reprendre une forme.

— *C'est pour ça que les petits pays sont parfois les plus européistes, dit-il. La Belgique, le Luxembourg, les pays Baltes. Ils ont besoin que les règles communes tiennent — parce que sans les règles communes, ils n'ont rien face aux grands.*

Janssen le regarda avec quelque chose qui ressemblait à de la satisfaction.

— Voilà, dit-il. Vous venez de formuler la contradiction centrale du projet européen. Il a été construit par les grands pour servir leurs intérêts — mais il a besoin des petits pour exister, et les petits ont besoin de lui pour survivre. Tout le monde est piégé par la même construction. Les grands ne peuvent pas la défaire sans perdre leur multiplicateur de puissance. Les petits ne peuvent pas la quitter sans perdre leur seule protection.

— Et donc personne ne change rien.

— Et donc le système se perpétue. Janssen finit son café. Jusqu'à ce qu'une crise suffisamment grande rende le statu quo impossible. Ça arrive. Ça a toujours fini par arriver. Mais pas selon un calendrier qu'on choisit.

Thomas posa son stylo.

— Au fond, dit-il, ce que vous décrivez c'est une subordination. Pas de la Belgique à l'Allemagne, ou de l'Allemagne à la France. De toute l'Europe aux États-Unis. Le projet européen comme infrastructure de la domination américaine.

Janssen ne répondit pas immédiatement.

— C'est une thèse forte, dit-il. Je vais vous dire ce que je pense précisément.

Il prit une feuille vierge. Il écrivit trois colonnes.

— Premier niveau : les faits documentés. Les archives CIA qui montrent le financement du mouvement fédéraliste. La structure de la Commission conçue pour être imperméable aux alternances démocratiques. L'OTAN comme cadre militaire dans lequel l'Europe n'a jamais développé d'autonomie réelle — elle a laissé Washington financer sa défense pendant soixante-dix ans, ce qui signifie que les décisions de guerre et de paix passent par Washington. Les sanctions contre la Russie décidées à Washington et appliquées par Bruxelles au détriment des intérêts industriels européens — l'industrie allemande, française, italienne qui a perdu des marchés. Tout ça est documenté.

— Deuxième niveau ?

— Les conséquences structurelles. L'Europe achète son gaz en dollars. Elle achète ses armes principalement aux États-Unis — F-35, systèmes Patriot. Elle finance sa dette sur les marchés obligataires dominés par Wall Street. Elle négocie ses règles commerciales dans un cadre où le dollar est la monnaie de réserve mondiale. Chaque grande décision économique européenne se prend dans un environnement façonné par les choix américains — les taux de la Fed, les sanctions du Trésor américain, les règles extraterritoriales du droit américain qui s'appliquent à toute entreprise qui touche au dollar.

— Et le troisième niveau ?

Janssen posa le stylo.

— Le troisième niveau, c'est ce que ça produit dans les esprits. Des élites européennes qui ont fait leurs études dans des universités américaines — Sciences Po envoie ses meilleurs étudiants à Harvard et Columbia, la London School of Economics est à moitié financée par des fonds américains, le Collège d'Europe à Bruges a été fondé avec un soutien américain direct. Des think tanks européens financés par des fondations américaines — Open Society, Atlantic Council, German Marshall Fund. Des médias dont les grands propriétaires ont des intérêts transatlantiques.

Il regarda Thomas.

— Ce n'est pas une conspiration. Ce n'est pas qu'on leur a dit quoi penser. C'est qu'ils ont respiré le même air pendant trente ans. Qu'ils ont lu les mêmes livres, fréquenté les mêmes réseaux, intégré les mêmes références. Et qu'au moment de prendre des décisions, leurs réflexes sont alignés — pas parce qu'on leur a demandé, mais parce que c'est devenu leur façon naturelle de voir le monde.

— Donc toute l'Europe travaille dans les intérêts américains.

— *Toute l'Europe travaille dans ce qu'elle croit être ses propres intérêts — et ces intérêts ont été si profondément façonnés par soixante-dix ans d'architecture atlantique qu'ils coïncident la plupart du temps avec les intérêts américains. Janssen plia la feuille. La différence entre une subordination imposée et une subordination intériorisée, c'est que la deuxième ne ressemble pas à une subordination. Elle ressemble à du bon sens.*

Thomas regarda ses notes.

— *Et les citoyens européens ?*

— *Ils votent, dit Janssen. Pour des parlements nationaux qui transfèrent leurs compétences à Bruxelles. Pour un Parlement européen qui ratifie des décisions prises ailleurs. Dans un système où les choix économiques fondamentaux sont constitutionnalisés et ne peuvent pas être défaites par un vote. Il marqua une pause. Ils ont l'illusion du choix. Le choix de qui conduira la machine — pas le choix de la direction dans laquelle la machine va.*

— *L'illusion de la démocratie.*

— *Même pas l'illusion. Janssen dit ça doucement, sans emphase. Parce que l'illusion, au moins, ça tient. Ça convainc. Regardez la Grèce.*

Thomas attendit.

— *Juillet 2015. Référendum sur les conditions du plan d'austérité imposé par la troïka — Commission, BCE, FMI. La population est consultée. Elle vote non à 61,3%. Soixante et un virgule trois pourcents. Une majorité claire, dans des formes parfaitement démocratiques, sur une question parfaitement formulée. Janssen posa sa tasse. Cinq jours plus tard, Tsipras signe des conditions plus sévères encore que celles qui avaient été rejetées. Le résultat du référendum n'a eu aucune conséquence juridique sur la négociation. Aucune.*

— *Il a dit après que les élections ne pouvaient pas changer la politique économique en Europe.*

— *Exact. Et il avait raison — pas parce qu’il était faible ou corrompu, mais parce que la politique économique avait été constitutionnalisée. Elle était dans les traités. Elle n’était plus dans le champ du vote. Janssen regarda ses mains. Donc même l’illusion, ils ne l’ont pas. Parce qu’une illusion qui se fracasse aussi visiblement — 61% qui votent, 61% qui sont ignorés cinq jours plus tard — ce n’est plus une illusion. C’est une démonstration. Une démonstration que le vote ne change pas les choses qui comptent.*

— *Et malgré ça les gens continuent à voter.*

— *Oui. Parce que l’alternative — ne pas voter — ressemble à de l’abandon. Et parce qu’on leur a appris depuis l’enfance que voter, c’est la forme légitime de participation. Votre père dans l’isoloir.*

Thomas se raidit légèrement.

— *Je vous ai parlé de mon père ?*

— *Non. Mais c’est le même père pour tout le monde. Le père, la mère, l’instituteur qui explique que c’est ça qui fait que les choses changent. Janssen eut un sourire sans ironie. Ce n’était pas faux, historiquement. Le suffrage universel a changé des choses — il a fallu des générations pour l’imposer, des gens sont morts pour ça. Mais ce qu’on a obtenu avec le suffrage universel, on a passé les soixante-dix années suivantes à en réduire méthodiquement la portée. À déplacer les décisions hors du champ du vote. À les mettre dans des traités, dans des banques centrales indépendantes, dans des organes techniques non élus, dans des clauses d’indemnification rédigées par des cabinets d’avocats américains.*

Il s’arrêta.

— *Les gens votent pour qui conduira la machine. Pas pour la direction. Et même ça — même le choix du conducteur — est contrainte par ce que les marchés accepteront, par ce que Washington tolérera, par ce que les agences de notation diront le lundi matin après une élection surprise le dimanche soir.*

Thomas nota dans son carnet : *Même l'illusion, ils ne l'ont pas. Grèce 2015 : 61% ignorés en cinq jours. Le vote comme rituel sans conséquence sur ce qui compte.*

Il regarda la phrase.

Il pensa à son père dans l'isoloir.

C'est ça qui fait que les choses changent.

Il espérait que son père avait raison sur autre chose que ça.

Il ne savait pas encore sur quoi.

Il se leva, alla à la cafetière, revint avec sa tasse.

— *Ce n'est pas une fatalité, dit-il. Des systèmes comme celui-là se sont transformés avant. Par effondrement, par érosion, parce que suffisamment de gens ont commencé à nommer les choses correctement. Nommer les choses précisément a des effets — sur le long terme, pas dans les semaines qui suivent.*

Il regarda Thomas.

— *C'est pour ça que votre liste de dix-sept paragraphes compte. Pas parce qu'elle va renverser Von der Leyen. Parce qu'elle nomme quelque chose précisément. Et les choses précisément nommées sont plus difficiles à nier que les choses vaguement ressenties.*

Thomas hocha la tête.

Il pensa à Sandra qui écrivait dans un carnet. À Marta qui remplissait sa liste à Dakar. À Willems et Adil qui cherchaient une revue.

Nommer les choses.

C'était peut-être tout ce qu'ils pouvaient faire.

C'était peut-être suffisant pour commencer.

Il pensait à son propre salaire — AD7, assistant parlementaire senior, environ 5 200 euros nets. Pas astronomique. Mais stable. Et les perspectives : une carrière dans les institutions, des grades croissants, une retraite que ses amis restés à Namur n'auraient pas.

Il avait passé cinq ans dans ce système. Il avait fait son travail. Il avait rédigé des notes, organisé des auditions, comparé des brouillons. Il n'avait pas transmis la liste des dix-sept paragraphes à des journalistes parce que Liégeois avait dit *ce n'est pas le moment*. Il n'avait pas publié la note sur le traité OMS parce que *c'est trop politique*.

Il avait mis des choses dans un tiroir fermé à clé.

— *Je veux publier la liste, dit-il. Les dix-sept paragraphes. Je veux la transmettre à des journalistes qui feront leur travail avec.*

Janssen le regarda.

— *Vous savez ce que ça implique.*

— *Pour ma carrière ici, oui.*

— *Pas seulement pour votre carrière. Pour vos relations avec Liégeois. Pour les postes que vous n'obtiendrez pas dans les prochaines années. Pour la façon dont vous serez perçu dans le réseau. Janssen marqua une pause. Est-ce que ça change quelque chose ?*

Thomas réfléchit honnêtement.

— *Non, dit-il. Ça change comment je le fais. Pas si je le fais.*

Janssen hocha la tête.

— *Alors faites-le proprement, dit-il. Pas une fuite anonyme — votre nom, vos sources, votre méthode de comparaison. Tout vérifiable. Tout contestable. Vous n'avez pas besoin de protection si vous n'avez rien à cacher dans la façon dont vous avez obtenu l'information.*

— *Le brouillon m'a été transmis par les canaux internes officiels.*

— *Exactement. Janssen se leva pour resservir le café. Et la comparaison avec le rapport final — c'est du travail journalistique de base. N'importe qui peut la faire. Vous l'avez faite. Ce n'est pas une fuite. C'est de la transparence.*

Thomas hocha la tête.

Il savait déjà ce qu'il ferait.

Il l'avait su depuis le parc Léopold, depuis les canards sur le plan d'eau, depuis que Liégeois avait dit *ce n'est pas le moment* pour la dernière fois.

— *Il y a autre chose, dit-il. Je vais quitter le Parlement.*

Janssen ne parut pas surpris.

— *Pour aller où ?*

— *Il y a une ONG, à Bruxelles. Transparence internationale, département européen. Ils cherchent un analyste senior pour les institutions de l'Union.*

— *Le salaire est divisé par combien ?*

— *Par deux, à peu près.*

Janssen regarda Thomas un long moment.

— *Vous avez un appartement ?*

— *En location. Je me débrouillerai.*

Janssen prit sa tasse. Il but. Il reposa la tasse.

— *Vous savez, dit-il, j'ai passé trente ans à écrire des articles que quatre personnes lisaient. Des articles sur des choses que j'avais vues de l'intérieur, que je savais être vraies, et que personne ne voulait lire parce que ça impliquait de reconsidérer des choses auxquelles on tenait. Il regarda par la fenêtre, le jardin à l'abandon, le pommier non taillé. Je ne sais pas si ce que vous allez faire changera quelque chose. Je ne sais pas si la liste des dix-sept paragraphes aura le moindre effet sur quoi que ce soit.*

— *Mais ?*

— *Mais quelqu'un doit le faire quand même. Pas parce que ça marche. Parce que ne pas le faire a un coût aussi — un coût sur ce qu'on est, sur ce qu'on peut se dire le matin en se rasant.*

Thomas hocha la tête.

— *Vous avez l'air soulagé, dit Janssen.*

— *Oui.*

— *C'est bon signe.*

Thomas rentra à pied.

Il s'arrêta devant la porte de son bureau, au quatrième étage du bâtiment Altiero Spinelli. Il ouvrit avec sa carte d'accès. Il entra. Il s'assit.

Il ouvrit le tiroir fermé à clé.

Il sortit le dossier carton vert.

Il prit la liste des dix-sept paragraphes — deux pages A4, imprimées, annotées de sa main. Il la regarda un moment. Puis il sortit son téléphone et écrivit un message à une journaliste du *Monde* avec qui il avait eu des échanges deux ans auparavant sur la commission COVI.

J'ai quelque chose que vous devriez voir. Disponible cette semaine ?

Elle répondit en trente minutes : *Demain matin, dix heures, café de votre choix.*

Thomas posa le téléphone.

Il regarda le reste du dossier carton vert — la note sur le traité OMS, la liste des conflits d'intérêts, la confirmation de Sullivan & Cromwell.

Il rangea tout dans sa sacoche.

Il éteignit son ordinateur.

Il quitta le bureau.

Dans le couloir, il croisa une collègue — française, spécialiste de politique agricole, quelqu'un avec qui il avait partagé la machine à café italienne pendant cinq ans.

— *Tu as l'air en forme, dit-elle.*

— *Oui, dit Thomas. Ça va.*

Il prit l'ascenseur.

Il sortit dans l'air de juillet.

Il avait une décision.

Il dormit bien cette nuit-là — mieux que depuis longtemps.

ÉPILOGUE

La liste des dix-sept paragraphes fut publiée le 3 septembre 2024.

Pas dans *Le Monde* — la journaliste avait transmis à son rédacteur en chef, qui avait demandé une vérification juridique, qui avait pris trois semaines, au terme desquelles le journal avait décidé de ne pas publier : *le sujet est sérieux mais le contexte politique est délicat, les élections américaines approchent, l'agenda est chargé*. Elle avait transmis à *Politico Europe*, qui avait publié un article de 1 200 mots avec un encadré reprenant neuf des dix-sept paragraphes supprimés. L'article avait généré 340 partages sur les réseaux sociaux et une question parlementaire écrite déposée par un eurodéputé néerlandais, à laquelle la présidence de la commission COVI avait répondu que les révisions entre versions de travail et rapport final relevaient du processus normal de finalisation d'un document institutionnel.

Thomas lut la réponse.

Il nota dans son carnet : *Processus normal de finalisation*.

Il referma le carnet.

Il avait quitté le Parlement européen le 30 septembre 2024.

Son dernier jour : une journée ordinaire, des dossiers en cours transmis à son successeur, un café avec les collègues du bureau, une poignée de mains avec Marc Liégeois dans le couloir — correct, sans chaleur particulière, le genre de poignée de mains entre deux personnes qui ont travaillé ensemble longtemps et qui savent qu'elles ne se reverront pas souvent.

— *Bonne continuation*, avait dit Liégeois.

— *Merci*, avait dit Thomas.

C'était tout.

Il avait pris sa sacoche, sa veste, son carnet — le quatorzième depuis janvier 2022. Il était sorti par la porte principale du bâtiment Altiero Spinelli. Il avait regardé le bâtiment un moment — les façades de verre, les drapeaux bleus avec leurs douze étoiles, le ciel gris de fin septembre au-dessus.

Il avait tourné le dos.

Il avait marché.

En octobre 2024, il prit son poste à Transparence Internationale, département Europe.

Salaire : 2 700 euros nets par mois. Environ la moitié de ce qu'il gagnait avant. Son appartement était trop cher — il avait pris un appartement plus petit, à Molenbeek, deux pièces, un loyer gérable. Il avait vendu sa voiture — il n'en avait de toute façon pas vraiment besoin à Bruxelles.

Le travail consistait à analyser les processus législatifs européens, à documenter les influences des lobbies, à publier des rapports que peu de gens liraient et qui auraient peu d'effets immédiats mesurables.

Il dormait bien.

Mieux que pendant les cinq dernières années au Parlement.

Il avait appelé son père à Namur pour lui dire qu'il avait changé de travail.

— *Pourquoi ?* avait dit son père.

— *Parce que c'était le moment,* avait dit Thomas.

Son père avait ri — il avait compris que c'était une blague dont il n'avait pas toutes les clés, et il avait ri quand même.

Thomas avait ri aussi.

Sandra Merckx travaillait dans une pharmacie, rue Féronstrée à Liège.

Huit heures par jour, du mardi au samedi. Elle vendait des médicaments sur ordonnance et des médicaments en vente libre, elle répondait aux questions des gens sur les interactions médicamenteuses et les dosages, elle gérait les stocks, elle formait une stagiaire depuis septembre.

Elle savait ce qu'elle vendait. Elle faisait son travail.

Le soir, deux ou trois fois par semaine, elle écrivait.

Pas un livre — elle ne savait pas encore si ça deviendrait un livre. Des notes dans un carnet, d'abord. Puis des textes plus longs — des récits, des reconstructions de ce qu'elle avait vécu à l'hôpital, à l'automne 2021, dans les semaines qui avaient précédé son licenciement. Elle écrivait pour ses enfants, qu'elle avait dit à Valérie. Pour qu'ils comprennent, plus tard, quand ils seraient en âge de comprendre, ce que leur mère avait fait et pourquoi.

Elle n'avait pas encore décidé si elle publierait.

Elle avait lu, dans une pharmacie du réseau, une annonce de formation continue sur les nouveaux protocoles vaccinaux pédiatriques. Elle avait regardé l'annonce longtemps.

Elle ne s'était pas inscrite.

Le professeur Willems avait reçu, en mars 2025, un mail d'Adil Benali.

Adil avait terminé son master. Il avait soutenu une thèse sur *la communication du risque dans les campagnes de santé publique — biais cognitifs et effets sur l'adhésion aux recommandations*. La thèse avait été soutenue avec félicitations. Il avait obtenu un post-doctorat à l'École de santé publique de l'ULB.

Il voulait coécrire un article avec Willems — une synthèse de ce que les données de pharmacovigilance disponibles depuis 2021 permettaient maintenant de dire sur le rapport bénéfice/risque des vaccins ARN messenger dans les différentes tranches d'âge.

Willems avait répondu oui en vingt minutes.

Ils travaillaient dessus depuis six mois.

L'article serait soumis à *The Lancet* en premier. Ils savaient qu'il serait probablement refusé. Ils avaient une liste de sept autres revues, par ordre de priorité.

Ils continueraient à chercher jusqu'à ce qu'il soit publié quelque part.

Filip Janssen avait commencé à écrire ses mémoires en janvier 2025.

Pas pour un éditeur — il n'avait pas encore appelé d'éditeur. Il écrivait d'abord, il verrait ensuite. Cent quarante pages depuis le début de l'année. Les années quatre-vingt à Bruxelles, les premières versions du traité de Maastricht, les réunions dont il ne pouvait pas tout dire encore — mais la plupart, si. La plupart n'était plus classifié. La plupart était simplement non lu.

Il écrivait le matin, dans la cuisine, avec un café. Il regardait parfois le jardin à l'abandon par la fenêtre — il avait fini par appeler un jardinier au printemps, par faire tailler le pommier. Le jardin ressemblait maintenant à quelque chose.

Il pensait parfois à Thomas Renard — à ce jeune homme qui avait appelé un jeudi après-midi et qui avait posé les bonnes questions au bon moment, trop tard pour que ça change les votes mais peut-être pas trop tard pour que ça change quelque chose d'autre, quelque chose de moins mesurable.

Il continuait à écrire.

Marta Kovacs était à Dakar depuis novembre 2024.

Elle travaillait sur les contrats d'accès aux médicaments génériques dans les pays d'Afrique de l'Ouest — les accords entre gouvernements et fournisseurs internationaux, les clauses de propriété intellectuelle, les mécanismes de prix et de distribution.

Elle avait trouvé la clause 13.4.

Pas sous ce numéro — sous d'autres formulations, dans d'autres langages juridiques, dans des accords signés avec des organisations différentes. Mais le mécanisme était le même : le transfert du risque du fournisseur vers l'acheteur public, la protection juridique de celui qui vend contre les conséquences de ce qu'il vend, la charge laissée aux États les plus faibles pour couvrir les défaillances des acteurs les plus puissants.

Elle l'avait vu dans un contrat de fourniture de médicaments antipaludéens signé entre un gouvernement d'Afrique centrale et un distributeur pharmaceutique basé aux Pays-Bas. Elle l'avait vu dans un accord-cadre entre une organisation internationale et un fabricant de vaccins contre la méningite.

Elle avait sorti la chemise bleue de son sac.

Elle avait ajouté ces deux contrats à côté de la clause 13.4 originale.

Elle avait commencé une nouvelle liste.

Elle ne savait pas encore ce qu'elle en ferait. Elle savait qu'elle continuerait à la remplir.

Dakar lui plaisait — la chaleur, la lumière différente, les marchés le matin, la façon qu'avaient les gens de parler dans les réunions, plus directe que Bruxelles, moins de circonlocutions, moins de *dans le cadre des dispositions applicables* et de *sous réserve des règles en vigueur*. Parfois elle pensait que ce dépouillement du langage administratif était une forme d'honnêteté que le Berlaymont avait perdue depuis longtemps.

Elle appelait sa mère tous les dimanches.

Sa mère lui demandait si elle était heureuse.

Elle répondait : *Je fais quelque chose d'utile, je crois.*

Sa mère ne savait pas très bien ce que ça voulait dire.

Marta non plus, exactement.

Mais c'était différent de *ça va*.

Le 1er décembre 2024, Ursula von der Leyen prit ses fonctions pour un second mandat à la tête de la Commission européenne.

La cérémonie eut lieu dans le bâtiment Berlaymont, au treizième étage, avec des drapeaux européens, des applaudissements, des discours sur les défis qui attendaient l'Europe — la compétitivité, la défense, la transition verte, l'élargissement.

Elle parla vingt-cinq minutes.

Elle dit *nous* soixante-huit fois.

Elle dit *démocratie* onze fois.

Elle ne dit pas *SMS*.

En décembre 2024, la Cour de justice de l'Union européenne rendit un arrêt dans l'affaire T-383/22 — le recours de journalistes et d'organisations de transparence contre la Commission pour refus d'accès aux documents relatifs aux négociations vaccinales de 2021.

La Cour donna partiellement raison aux requérants : la Commission avait *manqué à son obligation de rechercher activement* les documents demandés.

Elle ne dit pas que les SMS avaient existé.

Elle ne dit pas qu'ils avaient été détruits.

Elle dit que la Commission n'avait pas suffisamment cherché.

La Commission prit note de l'arrêt.

Elle indiqua qu'elle examinerait les implications pour ses pratiques internes de gestion documentaire.

Les SMS n'existaient pas.

Ce qui avait changé, depuis le printemps 2020 :

Thomas Renard travaillait à Transparence Internationale. Il dormait bien.

Sandra Merckx écrivait dans un carnet, le soir, deux ou trois fois par semaine.

Marta Kovacs remplissait une liste dans une chemise bleue, à Dakar.

Filip Janssen taillait son pommier. Il écrivait ses mémoires.

Willems et Adil cherchaient une revue qui publierait leur article.

Ce qui n'avait pas changé :

La clause 13.4 était dans les contrats.

Les SMS n'existaient pas.

La Commission européenne avait un nouveau mandat de cinq ans.

L'infrastructure de surveillance pandémique internationale était en place.

Le deuxième contributeur de l'OMS était une fondation privée.

Sullivan & Cromwell conseillait toujours les deux parties.

Ce n'est pas une histoire qui finit bien.

Ce n'est pas une histoire qui finit mal.

C'est une histoire qui continue — dans des bureaux, des pharmacies, des appartements à Dakar et à Liège et à Namur et à Ixelles, dans des carnets à spirale et des chemises cartonnées bleues et des tableaux de données de pharmacovigilance que personne ne lira peut-être.

Ce qui change, parfois, ne ressemble pas à ce qu'on attendait.

Ce n'est pas Von der Leyen qui perd son poste.

Ce n'est pas Pfizer qui rembourse.

Ce n'est pas le Parlement qui obtient les SMS.

C'est Thomas qui dort bien.

C'est Sandra qui écrit.

C'est Marta qui remplit sa liste.

C'est Adil qui pose les bonnes questions.

C'est Janssen qui taille son pommier.

C'est peut-être suffisant.

C'est peut-être la seule façon dont les choses changent — pas d'un coup, pas visiblement, pas de façon mesurable dans les semaines qui suivent.

Mais quelque chose, quand même.

Jacques Jordens Bruxelles, 2026

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Tous les faits documentaires de ce roman s'appuient sur des sources publiques et vérifiables. Cette bibliographie recense les sources primaires et secondaires principales.

I. Les SMS et les négociations vaccinales

Stevis-Gridneff, Matina et Pronczuk, Monika — “*Von der Leyen Personally Negotiated Pfizer Vaccine Deal, but Her Texts Are Missing*”, *The New York Times*, 28 avril 2021.

O'Reilly, Emily (Médiatrice européenne) — *Décision dans l'affaire OI/3/2021/MHZ concernant la façon dont la Commission européenne a géré les demandes d'accès aux documents relatifs aux SMS échangés entre la présidente de la Commission et le PDG de Pfizer*, janvier 2022. Disponible sur ombudsman.europa.eu.

Parlement européen — *Rapport de la commission spéciale sur la Covid-19 (COVI)*, mai 2024. Disponible sur europarl.europa.eu.

Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. *Journal officiel des Communautés européennes*, L 145, 31 mai 2001.

Cour de justice de l'Union européenne — *Arrêt T-383/22*, décembre 2024. Affaire relative au refus d'accès aux communications concernant les négociations vaccinales.

II. Les contrats et la clause d'indemnification

Contrats Pfizer-BioNTech avec la Commission européenne — versions partiellement déclassifiées, disponibles sur ec.europa.eu. Les parties caviardées incluent les prix exacts, les clauses de pénalité et les annexes techniques.

Versions moins caviardées publiées par les gouvernements roumain et albanais en 2021, analysées par plusieurs médias européens dont *EUobserver* et *Follow the Money* (Pays-Bas).

Directive 85/374/CEE du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux. Journal officiel, L 210, 7 août 1985.

PREP Act (Public Readiness and Emergency Preparedness Act) — États-Unis, 2005. Immunité civile accordée aux fabricants de vaccins en situation d'urgence sanitaire.

III. L'efficacité vaccinale et les données cliniques

Brown, Ronald B. — “*Public Health Lessons Learned From Biases in Coronavirus Mortality Overestimation*”, *Disaster Medicine and Public Health Preparedness*, 2020.

Olliaro, Piero et al. — “*COVID-19 vaccine efficacy and effectiveness — the elephant (not) in the room*”, *The Lancet Microbe*, avril 2021. Cet article distingue l'efficacité relative (95%) de l'efficacité absolue (0,84%) des vaccins ARNm.

Polack, Fernando P. et al. — “*Safety and Efficacy of the BNT162b2 mRNA Covid-19 Vaccine*”, *New England Journal of Medicine*, 31 décembre 2020. L'article original des essais de phase 3 Pfizer-BioNTech.

FDA — “*Vaccines and Related Biological Products Advisory Committee — October 22, 2020*” : présentation des données préliminaires des essais. Disponible sur [fda.gov](https://www.fda.gov).

FDA FOIA — Documents obtenus sous Freedom of Information Act concernant les données de pharmacovigilance des 90 premiers jours post-autorisation. Publiés à partir de 2022 via phmpt.org.

EudraVigilance — Base de données européenne des effets indésirables des médicaments. Rapports de pharmacovigilance pour les vaccins Covid-19. Disponible sur adrreports.eu.

IV. Les conflits d'intérêts dans l'expertise médicale

Représentation des intérêts auprès de l'EMA — Registre des déclarations de conflits d'intérêts des membres des comités scientifiques de l'EMA. Disponible sur ema.europa.eu.

Mulinari, Shai et al. — “*Five years of EMA transparency: a review of the publication of clinical study reports and individual patient data*”, *BMJ Open*, 2020.

Corporate Europe Observatory — Rapports annuels sur l'influence des lobbies pharmaceutiques dans le processus réglementaire européen. Disponibles sur corporateeurope.org.

Transparency International EU — “*Access all areas: When EU politicians become lobbyists*”, 2017. Sur les portes tournantes entre institutions européennes et secteur privé.

V. Le financement de la construction européenne

Aldrich, Richard J. — *The Hidden Hand: Britain, America and Cold War Secret Intelligence*, John Murray, 2001. Chapitre sur le financement américain du mouvement fédéraliste européen.

Saunders, Frances Stonor — *Who Paid the Piper? The CIA and the Cultural Cold War*, Granta Books, 1999. Le financement de la culture et des institutions européennes pendant la guerre froide.

National Security Archive, George Washington University — Archives déclassifiées du département d'État américain sur l'American Committee on United Europe (ACUE). Accessibles sur nsarchive.gwu.edu. Incluent les mémos de financement de 1950-1960.

Ganser, Daniele — *Les armées secrètes de l'OTAN*, Éditions Demi-Lune, 2007 (édition française). L'étude académique de référence sur les réseaux stay-behind en Europe occidentale, dont les connexions belges.

Compte-rendus de négociation du Traité de Maastricht — Archives du Conseil européen, partiellement accessibles sur consilium.europa.eu.

VI. Le financement de l'OMS et le traité pandémique

OMS — *Programme et budget 2022-2023 : contributions volontaires par donateur*. Disponible sur who.int. Les données de financement par contributeur sont publiques.

Projet de traité pandémique — *International Instrument on Pandemic Prevention, Preparedness and Response*, version de travail 2023. Documents de l'organe intergouvernemental de négociation disponibles sur who.int.

Gates, Bill — *How to Prevent the Next Pandemic*, Allen Lane, 2022. Le cadre de réflexion public du principal donateur privé de l’OMS sur la gouvernance sanitaire mondiale.

Fondation Bill & Melinda Gates — Rapports annuels 2019-2022 sur les investissements et les dotations. La participation dans BioNTech (septembre 2019) et sa cession (2022) sont documentées dans les rapports financiers.

VII. Les rémunérations et le statut des fonctionnaires européens

Statut des fonctionnaires de l’Union européenne et régime applicable aux autres agents — Règlement (UE, Euratom) n° 1023/2013 du Parlement européen et du Conseil. Le barème complet des rémunérations, indemnités et régimes de retraite est public.

Comité d’éthique indépendant du Parlement européen — Rapports annuels sur les déclarations d’intérêts des eurodéputés et les demandes d’autorisation d’activité post-mandat.

VIII. Sullivan & Cromwell

Sullivan & Cromwell LLP — Cabinet d’avocats fondé en 1879. Historique documenté dans : *The Firm: The Story of McKinsey and Its Secret Influence on American Business*, Duff McDonald, Simon & Schuster, 2013 (contient des sections sur les grands cabinets juridiques américains).

Dulles, Allen — Directeur de la CIA 1953-1961, co-fondateur de l’ACUE (1948), ancien associé de Sullivan & Cromwell. Biographie de référence : Talbot, David, *The Devil’s Chessboard*, HarperCollins, 2015.

Dulles, John Foster — Secrétaire d'État américain 1953-1959, associé principal de Sullivan & Cromwell avant son entrée en politique. Les liens entre le cabinet et la politique étrangère américaine sont documentés dans les archives du département d'État.

Registre des contrats de prestation de services de la Commission européenne — Les contrats avec des cabinets juridiques externes, dont Sullivan & Cromwell, sont partiellement accessibles via le portail de transparence financière de l'UE sur ec.europa.eu/budget/fts.

IX. Le verdict du marché

Sur les résultats financiers de Pfizer 2021-2023 :

Pfizer Inc. — Rapports annuels 2020, 2021, 2022, 2023. Disponibles sur pfizer.com/investors. Le chiffre d'affaires Comirnaty (vaccin Covid-19) est détaillé par année : 900 millions de dollars en 2020, 36,8 milliards en 2021, 37,8 milliards en 2022.

Bourla, Albert — *Moonshot: Inside Pfizer's Nine-Month Race to Make the Impossible Possible*, Harper Business, 2022. Le récit officiel de la négociation par le directeur général de Pfizer.

Les personnages de ce roman sont fictifs. Les institutions, les documents, les chiffres et les mécanismes décrits sont réels et vérifiables dans les sources citées ci-dessus.

Jacques Jordens Bruxelles, 2026